



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R28-2016-068 TOME 1

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2016

# Sommaire

## Académie ROUEN

R28-2016-07-12-008 - Liste des enseignants conduisant les stages de remise à niveau pour la période du 06 juillet au 12 juillet 2016 (3 pages) Page 4

R28-2016-07-12-007 - Liste des enseignants conduisant les stages de remise à niveau pour la période du 22 août au 26 août 2016 (5 pages) Page 8

## Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-11-002 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE LE 1er août 2016 (2 pages) Page 14

R28-2016-07-07-006 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE LAIGLE LE 1ER AOUT 2016 (2 pages) Page 17

R28-2016-07-19-028 - ARRETE PORTANT TRANSFORMATION JURIDIQUE DU CENTRE HOSPITALIER DE PACY-SUR-EURE EN ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES (2 pages) Page 20

R28-2013-10-16-001 - AVENANT 1 GCS SI de l'ESTUAIRE -Extension des missions du GCS SI ESTUAIRE -Nouvelle dénomination du GCS SI ESTUAIRE en GCS SANT'ESTUAIRE (8 pages) Page 23

R28-2014-12-01-001 - Avenant 2 GCS SANT'ESTUAIRE à la convention constitutive portant sur : -adhésion EPAEMSL Denis CORDONNIER -adhésion IMS BOLBEC (4 pages) Page 32

R28-2015-10-20-001 - AVENANT 3 GCS SANT'ESTUAIRE à la convention constitutive portant sur : -augmentation de capital (4 pages) Page 37

R28-2016-01-28-014 - AVENANT 4 GCS SANT'ESTUAIRE à la convention constitutive portant sur : -adhésion de l'EHPAD La Belle Etoile (4 pages) Page 42

R28-2016-05-03-006 - Avenant 5 SANT'ESTUAIRE à la convention constitutive portant sur : -adhésion du CH de la Côte Fleurie (4 pages) Page 47

R28-2016-07-19-005 - Décision 2016 SSIAD Barentin (3 pages) Page 52

R28-2016-01-01-027 - DECISION EN DATE DU 1ER JANVIER 2016 RELATIVE A L'HABILITATION DES INGENIEURS DU GENIE SANITAIRE – INGENIEURS D'ETUDES SANITAIRES – TECHNICIENS SANITAIRES ET DE SECURITE SANITAIRE DE L'ARS DE NORMANDIE (3 pages) Page 56

## Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-07-19-002 - Arrêté n° 76-2016 en date du 19 juillet 2016 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) (3 pages) Page 60

## Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2016-07-19-004 - 2016-00580-0ft-001- arrêté de dérogation espèces protégées autorisant la destruction de 5 nids d'hirondelle (4 pages) Page 64

**Direction régionale des affaires culturelles de Normandie**

R28-2016-07-08-010 - arrêté 4 DGD 2016 CA Portes de l'Eure-1 (2 pages) Page 69

R28-2016-07-08-011 - arrêté 5 DGD 2016 Sotteville lès Rouen (2 pages) Page 72

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

R28-2016-07-18-003 - ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECCTE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET D'ACTIVITE (7 pages) Page 75

R28-2016-07-19-001 - DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECCTE AU RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE LA MANCHE (6 pages) Page 83

**Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie**

R28-2016-07-04-003 - Arrêté portant ouverture de l'examen de niveau, session 2016. (1 page) Page 90

R28-2016-06-20-035 - COALLIA INGENIERIE SOCIALE (3 pages) Page 92

R28-2016-06-20-036 - COALLIA INTERMEDIATION LOCATIVE (3 pages) Page 96

**Préfecture de la région Normandie - SGAR**

R28-2016-07-13-001 - 13 07 16 N° 16 023 nomination comptable principal l'Etablissement public de coopération culturelle EPCC connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologique et muséographique Normandie (1 page) Page 100

R28-2016-07-13-002 - 13 07 16 N° 16 024 nomination comptable principal de la Mission régionale pour l'innovation et l'action de développement économique MIRIADE (1 page) Page 102

R28-2016-07-18-002 - AR 18 07 16 N° 16 022 portant composition nominative de la SRIAS Normandie Antenne de Rouen (5 pages) Page 104

R28-2016-07-18-001 - Arrêté du 18 07 16 N° 16 021 portant nomination du régisseur d'avance auprès de la DIRECCTE (2 pages) Page 110

Académie ROUEN

R28-2016-07-12-008

Liste des enseignants conduisant les stages de remise à niveau pour la période du 06 juillet au 12 juillet 2016

**Rouen, le 12 juillet 2016**

L'Inspectrice d'académie - Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime

**VU** la circulaire n° 08 – 081 du 03 avril 2008 relative à l'organisation des stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires au profit des élèves de l'enseignement du premier degré

**ARRETE**

**Article premier :** La liste des enseignants conduisant les stages de remise à niveau organisés pendant la période du 06 juillet 2016 au 12 juillet 2016 est arrêtée comme suit :

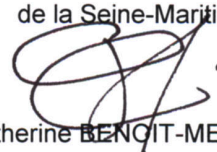
CIRCONSCRIPTION	NOM	PRÉNOM	Adresse de l'école où a lieu le stage
<b>Barentin :</b>			
	DORDAIN	Irène	Ecole P. et M. Curie - 7 Rue de la Vierge - 76570 Pavilly
<b>Bois Guillaume</b>			
	Pas de stage		
<b>Canteleu</b>			
	Pas de stage		
<b>Darnétal</b>			
	SECHET	Marianne	Ecole élémentaire "Brassens" 76 La Neuville Chant d'Oisel
	BERLINE	Stéphanie	Ecole élémentaire "Pagnol" 76 Darnétal
	HOUX	Catherine	Ecole élémentaire "Pagnol" 76 Darnétal
<b>Dieppe Est</b>			
	SANNIER	Mélanie	EE - 18 rue du bouloir - 76680 Bosc Mesnil
	PEBE	Laetitia	EE - 18 rue du bouloir - 76680 Bosc Mesnil
	BOUVIER	Sarah	EP - Grande Rue - 76370 Greges
	ROULAND	Christine	EP - Rue Jeanine Briçon - 76630 Tourville la Chapelle
<b>Dieppe Ouest</b>			
	Pas de stage		
<b>Elbeuf :</b>			
	BELLENGUEZ LAVIN	Delphine	Ecole Paul Bert 2 rue Revel 76320 Caudebec les Elbeuf
	RANDRIAMAMPINAN	Elise	Ecole Paul Bert 2 rue Revel 76320 Caudebec les Elbeuf
	MABIRE	Mélanie	Ecole ST EXUPERY 389 Rue des Thermes 76320 Caudebec les Elbeuf
	PRAWITZ	Sarah	Ecole ST EXUPERY 389 Rue des Thermes 76320 Caudebec les Elbeuf
	SOENEN	Christine	Ecole Condorcet 42 rue Poussin 76500 Elbeuf
	LEFRANCOIS	Jocelyne	Ecole Michelet 16 rue Jean Gaument 76500 Elbeuf
	TERNON	Justine	Ecole Michelet 16 rue Jean Gaument 76500 Elbeuf
	PANOU GREGORY	Grégory	Ecole Michelet 16 rue Jean Gaument 76500 Elbeuf

	LE CONIAT	Adeline	Ecole Monod 127 rue aux Sauniers 76320 St Pierre les Elbeuf
<b>Eu</b>			
	DUVAL	Séverine	EP - 76660 Fresnoy Folny
	BÉNARD	Tiphaine	EE Brocéliande rue de la République 76260 Eu
	QUEVAL	Laetitia	EP Route neuve 76340 Campneuseville
<b>Fécamp</b>			
	PLUVINAGE	Jean Michel	EE - Route Départementale 33 - 76540 Angerville La Martel
	MARIN	Laure	EE - Route Départementale 926 - 76400 Toussaint
	LECOQ	Emmanuelle	EE Du Port - 22 rue Gustave Nicole - 76400 Fécamp
	DESPLANQUES	Léa	EE G. Coty - 1 rue des écoles - 76110 Vattetot Sous Beaumont
<b>Grand Quevilly</b>			
	Pas de stage		
<b>Havre Est :</b>			
	LECONTE	Angélique	EP J.De Grouchy 2 -13 Avenue d'Arromanches 76610 Le Havre
<b>Havre Nord</b>			
	SICINSKI	Ingrid	Collège I J Curie -29 rue Michelet – 76610 Le Havre
	FONTELLINE	Patrick	Collège G Philippe -87 rue Labédoyère– 76610 Le Havre
	LEVASSEUR	Anaïs	Collège H Wallon -allée H Wallon– 76610 Le Havre
	LE BERRE	Elodie	Collège H Wallon -allée H Wallon– 76610 Le Havre
<b>Havre Ouest</b>			
	HMAMA	Aude	Ecole Paul Eluard 2 - 6 rue Pierre Farcis - 76620 Le Havre
	PAPOIN	Olivia	Ecole Paul Eluard 2 - 6 rue Pierre Farcis - 76620 Le Havre
	FIQUET	Géraldine	Ecole Paul Eluard 2 - 6 rue Pierre Farcis - 76620 Le Havre
<b>Havre Sud</b>			
	BENARD	Amtul	EM G. Sand - 140 rue du Homet 76600 Le Havre
	DAUBEUF	Muriel	
	DEBRIS	Simon	EE H. Dès - rue des Châtaigniers 76430 La Rumée
	FLEURET	Caroline	EE J. Eberhard - Av Charles de Gaulle 76700 Gonfreville
	FONTELLINE	Virginie	EE Turgauville -rue M. Thorez 76700 Gonfreville
<b>Lillebonne</b>			
	Pas de stage		
<b>Maromme</b>			
	ECOLASSE	Sarah	EE J Moulin -rue de la Liberté – 76 Notre Dame de Bondeville
	MIGNOLET	Sophie	EE J Moulin - rue de la Liberté – 76 Notre Dame de Bondeville
	WERS	Sabrina	EE G. Flaubert - place St Juste – 76150 Maromme
	DUCLOS PETIT	Sylvie	EE G. Flaubert - place St Juste – 76150 Maromme
	LEBLOND	Aurélié	EE P Picasso - rue Salvador Allende - 76 Le Petit Quevilly
	LEVEQUE	Agnès	EE P Picasso - rue Salvador Allende - 76 Le Petit Quevilly
	LEBRET	Karine	EE Joliot Curie - rue de la Porte de Diane – 76 Le Petit Quevilly
<b>Montivilliers</b>			
	TATON	Marina	Ecole Marius Grout – 76 Montivilliers
<b>Neufchâtel</b>			
	ROUCOUL	David	EE – Rue des fosses trembles 76750 Bierville
	CROISE	Myriam	EE – 4 rue Legrand Baudu 76220 Gournay en Bray

	LELIEVRE-AUBERT	Emilie	EP – 6 rue des écoles 76750 Morgny la Pommeraye
<b>Rouen Centre</b>			
	GENDRON-MONNIER	Charlotte	EE Balzac - Rue Pierre Renaudel - 76100 Rouen
	MURIER	Séverine	EE Cavelier de la Salle - Boulevard d'Orléans - 76100 Rouen
	MONTAUFRAY	Aline	EE Cavelier de la Salle - Boulevard d'Orléans - 76100 Rouen
	BIZET	Delphine	EE Mullot - Rue Mullot - 76100 Rouen
	THOUARY	Elodie	EE St Exupéry - Boulevard de Broglie 76130 Mont Saint Aignan
<b>Rouen Nord</b>			
	Pas de stage		
<b>Rouen Sud</b>			
	MAZEL	Jean Luc	EE Franklin Raspail - Rue Raspail 76300 Sotteville les Rouen
	LAALAJ	Myriam	EE Jean Rostand - 2 Rue Philippe Lanoux 76300 Sotteville les Rouen
	MATHIVON	Dorothee	EE Jean Macé - Rue Hector Malot 76800 Saint Etienne du Rouvray
	GUILLET	Annie	EE Jean Macé - Rue Hector Malot 76800 Saint Etienne du Rouvray
<b>St Etienne du Ry</b>			
	SECK	Annaig	EE Ferry Jaurès 184 rue de Paris 76800 Saint Etienne du Rouvray
	MORTAIGNE	Nathalie	EE Ampère rue du docteur Magnier 76800 Saint Etienne du Rouvray
<b>St Valéry en Cx</b>			
	Pas de stage		
<b>Yvetot</b>			
	Pas de stage		

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'inspectrice d'académie – directrice académique  
des services de l'éducation nationale,  
de la Seine-Maritime



Catherine BENOIT-MERVANT

Académie ROUEN

R28-2016-07-12-007

Liste des enseignants conduisant les stages de remise à  
niveau pour la période du 22 août au 26 août 2016

**Rouen, le 12 juillet 2016**

L'Inspectrice d'académie - Directrice  
académique des services de l'éducation  
nationale de la Seine-Maritime

**VU** la circulaire n° 08 – 081 du 03 avril 2008  
relative à l'organisation des stages de remise  
à niveau pendant les vacances scolaires au  
profit des élèves de l'enseignement du premier  
degré

**ARRETE**

**Article premier :** La liste des enseignants conduisant les stages de remise à niveau organisés pendant la période du 22 août 2016 au 26 août 2016 est arrêtée comme suit :

CIRCONSCRIPTION	NOM	PRÉNOM	Adresse de l'école où a lieu le stage
<b>Barentin :</b>			
	SOUBERCAZES	Christine	EE M Dupré - Rue Daniel Auber 76360 Barentin
	LENNE	Virginie	EE Fontenelle - Rue Lalizel 76360 Barentin
<b>Bois Guillaume</b>			
	POULTIER	Frédérique	EE Guy de Maupassant- rue du Petit Château 76850 Bosc le Hard
	LANGLOIS	Lucile	EE G. Brassens 444 route de Dieppe 76770 Malaunay
<b>Canteleu</b>			
	COURVILLE	Laure	EE Flaubert 21 avenue de Versailles 76380 Canteleu
	EGROT	Stephane	EE Flaubert 21 avenue de Versailles 76380 Canteleu
	PETTA	Dany	EE J Ferry 316 B rue de la République 76480 Yainville
	BOURDONNET	Graciane	EP 5 rue Rivière Bourdet 76840 Quevillon
	FREBOURG	Elise	EE Maupassant 1180 rue Galliéni 76580 Le Trait
<b>Darnétal</b>			
	BOUDIN-DUPONT	Guylaine	EE "Lemonnier" – 76 Franqueville St Pierre
	GOURLAOUEN	Christophe	EE "Clémenceau" 76 Darnétal
	TESSIER	Cécile	EE "Clémenceau" 76 Darnétal
	PETIT	Benoit	EE "Clémenceau" 76 Darnétal
	GOGLU	Véronique	EE "Les Malières" 76 Fresne le Plan
	MAGNAN	Vincent	EE "Les Malières" 76 Fresne le Plan
	PORTAIL	Hélène	EP "Pagnol" 76 Darnétal
	BERLINE	Stéphanie	EP "Pagnol" 76 Darnétal

Dieppe Est			
	BUQUET	Nicolas	EE P. Curie - 2 rue J Puech - 76370 Neuville les Dieppe
	PIETTE	Caroline	EE P. Curie - 2 rue J Puech - 76370 Neuville les Dieppe
	ROULAND	Christine	EP - Rue J. BRIANÇON - 76630 Tourville la Chapelle
	MARTEL	Josiane	EE J. Rostand - 10 rue des tilleuls - 76510 St Nicolas d'Aliermont
	BLONDEL	Sylvie	EE J. Rostand - 10 rue des tilleuls - 76510 St Nicolas d'Aliermont
	BUQUET	Marina	EE - 76510 St Jacques d'Aliermont
	DELESTREES	Stéphanie	EE La Cocagne - 344 Avenue de la hêtraie - 76850 La Crique
	BOUVET	Céline	EE G. Brassens – Rue des papillons- 76370 St Martin en Campagne
	CARON	Séverine	EP - 490 rue Claude Groulard - 76510 St Aubin le Cauf
	DREULLE	Maryvonne	EE A Malraux - 1,3 Le Bocage - 76370 Bracquemont
	HALLAVANT	Valérie	EE A Malraux - 1,3 Le Bocage - 76370 Bracquemont
Dieppe Ouest			
	SCHMITT	Emmanuelle	EE - Rue du Stade 76590 Belmesnil
	HAMON	Florence	"Groupe scolaire ""La Salicorne"" - 23, Rue du Vallon 76370 Rouxmesnil -Bouteilles
	FOULDRIN	Aurélié	"Groupe scolaire ""La Salicorne"" - 23, Rue du Vallon 76370 Rouxmesnil -Bouteilles
	BRIGHENTI	Hélène	EE - Rue de la Varenne 76590 Le Bois Robert
	TOURMENTE	Wilfrid	EE ""Eloi Pruvot"" - 289, Avenue de la Hêtraie 76550 Offranville
	TOURMENTE	Wilfrid	EE Louis de Broglie – Rue Alexandre Legros – 76200 Dieppe
	MATHYS	Jean-Marie	EE Les petits princes 711 route de Rouen 76550 St Aubin sur Scie
	MATHYS	Jean-Marie	EE Jules Ferry 33 avenue Jean Jaurès 76200 Dieppe
	BUTEL	Marie-Lise	EE 164 Route d'Auffay 76890 St Denis sur Scie
Elbeuf :			
	ROSATI	Arnaldo	EE Condorcet 42 rue Poussin 76500 Elbeuf
	PUSKAS	Julie	EE Mouchel 89 rue de la République 76500 Elbeuf
	HAUDEBOURG	Violaine	EE Mouchel 89 rue de la République 76500 Elbeuf
	LE CONIAT	Adeline	EE Monod 127 rue aux Sauniers 76320 St Pierre les Elbeuf
Eu			
	LABBÉ	Sabine	EP Les hirondelles- 46 rue de l'égalité 76260 St Pierre en Val
	QUEVAL	Laetitia	EP Route Neuve – 76340 Campneuseville
	ANGER	Frédérique	EE Ledré Delmet Moreau – 15 rue Suzanne 76470 Le Trèport
Fécamp			
	FAUVEL	Laétitia	EP - 1 rue Michel Rousselet - 76400 Sainte Hélène Bondeville
	LEMAITRE	Valérie	EE - 2 rue du chant des oiseaux - 76790 Gerville
	RICHARD	Anne	EE Albert Camus - 2 rue Paul Doumer - 76400 Fécamp
	BREDEL	Stéphane	EE Jean Macé - 145 rue G. Couturier - 76400 Fécamp
	LAINÉ	Pascal	EE François Rabelais - rue Georges Bourgeois - 76400 Fécamp
	BICHON	Florence	EE François Rabelais - rue Georges Bourgeois - 76400 Fécamp
	MAZE DIT MIEUSEMENT	Marie-Cécile	EP - 78 route de Goderville - 76110 Bretteville Du Grand Caux
	MARCHAND-LEROUX	Frédérique	EE Jean Savigny - rue du Hameau martin - 76110 Goderville

<b>Grand Quevilly</b>			
	DUHAMEL	Séverine	EE Bastié, rue Maryse Hilz 76120 Grand quevilly
	PANCHOUT	Céline	EE G. Flaubert, 55 rue des écoles 76650 Petit-Couronne
	VIEVARD VELLAR	Aurélie	EE V. Hugo, rue du presbytère, 76530 Grand-Couronne
<b>Havre Est :</b>			
	VARIN	Sabine	EPC Paul Bert -51 rue des Iris 76610 Le Havre
	TOPCZEWSKI	Lylia	EPC Paul Bert -51 rue des Iris 76610 Le Havre
	SIMON	Géraldine	EPC J.De Grouchy 2 -13 Avenue 76610 Le Havre
	LEGRAND	Solenne	EPC J.De Grouchy 2 -13 Avenue 76610 Le Havre
	VATINE	Hélène	EPC Robespierre -14 rue Robespierre 76610 Le Havre
	LACHERAY	Virginie	EPC Robespierre -14 rue Robespierre 76610 Le Havre
	CHOUQUET	Mathilde	EPC Robespierre -14 rue Robespierre 76610 Le Havre
	FERTEL	Hugo	EPC Eugène Varlin 2 -15 rue E.Aubry 76610 Le Havre
	FERAILLE	Annabelle	EPC Eugène Varlin 2 -15 rue E.Aubry 76610 Le Havre
	DURANT	Carine	EPC Eugène Varlin 2 -15 rue E.Aubry 76610 Le Havre
	RESSENCOURT Caroline		EPC F.Buisson -41 rue de Soquence 76600 Le Havre
	DUMOUCHEL	Aurélie	EPC F.Buisson -41 rue de Soquence 76600 Le Havre
	M'BAYE	Jennifer	EPC J Maridor -58 rue Jean Maridor 76600 Le Havre
	GUEDIN	Nadège	EPC J Maridor -58 rue Jean Maridor 76600 Le Havre
	THORIN	Cédric	EPC P Mulot- avenue du Général de Gaulle 76610 Le Havre
<b>Havre Nord</b>			
	TROLLIET	J P	Collège I J Curie- 29 rue Michelet 76600 Le Havre
	GIRARD	David	Collège I J Curie- 29 rue Michelet 76600 Le Havre
	TALBOURDET	Noella	Collège I J Curie- 29 rue Michelet 76600 Le Havre
	DUBERNET	Delphine	EE Flavigny 31 bis rue du père Favigny 76600 Le Havre
	RECHET	Brigitte	EE Flavigny 31 bis rue du père Favigny 76600 Le Havre
	CATELAIN	Florence	Collège G Philippe 87 rue Labédoyère 76600 Le Havre
	DUCHESNE	Marie-Thérèse	Collège H WALLON allée H Wallon 76600 Le Havre
<b>Havre Ouest</b>			
	MALBERT	Marie-Françoise	EE Valmy 2 - 10 Rue Gustave Brindeau - 76600 Le Havre
	LUCAS	Géraldine	EE Valmy 2 - 10 Rue Gustave Brindeau - 76600 Le Havre
	PETAT	Anne	EE Frédéric Bellanger - 9 rue du Dr GIBERT - 76600 Le Havre
	ARROUÉ	Olivier	EE Edouard Herriot - 111 Bld François 1er -76600 Le Havre
	COLLIN	Delphine	EE Paul Eluard 1 - 4 rue Pierre Farcis - 76620 Le Havre
	CARON	Céline	EE Paul Eluard 1 - 4 rue Pierre Farcis - 76620 Le Havre
	BERNARD	Manuella	EE Flavigny - 31 bis rue du père Flavigny - 76620 Le Havre
	ROUGEULLE	Laurence	EE Antoine Lagarde - 56 rue d'Ignaul - 76310 Saint Adresse
	CAPRON	Agnès	EE Antoine Lagarde - 56 rue d'Ignaul - 76310 Saint Adresse

Havre Sud			
	DANIEL	Pierre	EE St Exupéry 155 rue de l'Eglise 76430 Oudalle
	OLLIVIER	M-Julie	EE du Pré Vert rue de la Grande Ferme 76430 St Aubin Routot
	LEQUEUX	Valérie	EE du Pré Vert rue de la Grande Ferme 76430 St Aubin Routot
	HATINGUAIS	Cécile	EE Les Caraques 13 rue des Caraques 76700 Harfleur
	MONNIER	J-Philippe	EE Les Caraques 13 rue des Caraques 76700 Harfleur
	MARINIGH	Lionel	EE J. Eberhard Av. C. de Gaulle 76700 Gonfreville
	LOUCHET	Yann	EE Gournay rue R. Rolland 76700 Gonfreville
	BENARD	Sophie	EM G. Sand 140 rue du Homet 76600 Le Havre
	DUBEC	Karine	EM G. Sand 140 rue du Homet 76600 Le Havre
	BOULANGER	Christelle	EE A. Fleury 14 av. J. Eberhard 76700 Gonfreville
Lillebonne			
	FREBOU	Christine	EE H. Boucher - 76 210 Gruchet le Valasse
	BICHEREL	Yoann	Collège Roncherolles - 76 210 Bolbec
	GRANDMARRE	Elsa	Collège Côte Blanche - 76170 Lillebonne
	COLOMBEL	Hélène	Collège Côte Blanche- 76170 Lillebonne
	DANILIN	Michèle	Collège Côte Blanche - 76170 Lillebonne
	LANOS	J.Marie	Collège Côte Blanche - 76 170 Lillebonne
	GRANDMARRE	Elsa	E.E PU A. Schweitzer - 76330 Notre-Dame de Gravenchon
Maromme			
	BOBEE	Noémie	EE Meret - Boulevard Gambetta – 76 Le Petit Quevilly
	LEFEBVRE	Cécile	EE L. Pasteur - rue Louis Pasteur – 76 Le Petit Quevilly
	PESTRINAUX	Marie Céline	EE J. Moulin - rue de la Liberté – 76 Notre Dame de Bondeville
	ROBERT	Laetitia	EE Wallon - Bd Charles DE Gaulle – 76 Le Petit Quevilly
Montivilliers			
	GALLAIS	Stéphanie	Ecole Le Clos Perrine – 76 Mannevillette
	N'GUYEN VAN	Delphine	Ecole Elémentaire – 76 Etrétat
	GARNIER	Sarah	Ecole G Braque – 76 Manéglise
Neufchâtel			
	ROUCOUL	David	EE - Rue des fosses trembles 76750 Bierville
	FOUGERAY	Anne	EE – 4 rue Legrand Baudu 76220 Gournay en Bray
	MAUGER	Arnaud	EE – 4 rue Legrand Baudu 76220 Gournay en Bray
	LELIEVRE-AUBERT	Emilie	EP - 6 rude des écoles 76750 Morgny la Pommeraye
	VATEBLED	Sabrina	EE - 21 route principale 76780 Hodeng-Hodenger
	LAGNEL LEFLAMAND	Stéphanie	EE - 44 route de Neufchatel 76660 Osmoy St Valéry
Rouen Centre			
	AIT TAHAR	Mohamed	EE Mullot - Rue Mullot - 76100 ROUEN
Rouen Nord			
	Pas de stage		
Rouen Sud			
	GABORIT	Loïc	EE Gadeau de Kerville - Rue Gadeau de Kerville 76300 Sotteville les Rouen
	LEBLON	Louise	EE Jules Michelet - Rue de la République- 76300 Sotteville les Rouen
	CHARRIER	Céline	EE Jules Michelet - Rue de la République- 76300 Sotteville les Rouen
	HELIE	Cécile	EE Jean Macé - Rue Hector Malot 76800 Saint Etienne du Rouvray
St Etienne du Ry			
	CLAUZIN	Muriel	EE Pierre et Marie Curie 4 rue des écoles 76410 Cléon
	BARRIERE	Bénédicte	EE Pierre et Marie Curie 4 rue des écoles 76410 Cléon

	DUBS	Catherine	EE Louis Aragon Rue Jean Jaurès 76410 Tourville la Rivière
	BOCE MERRE	Sandra	EE Ampère rue du docteur Magnier 76800 Saint Etienne du Rouvray
	DEHORNOIS	Sylvie	EE Louis Pergaud - 3, rue de l'Argonne 76800 Saint Etienne du Rouvray
	CAHARD	Yoanna	EE Louis Pergaud - 3, rue de l'Argonne 76800 Saint Etienne du Rouvray
	CLAVERIE	Elodie	EE Ferry Jaurès - 184 rue de Paris 76800 Saint Etienne du Rouvray
<b>St Valéry en Cx</b>			
	DENIER	Julie	EE 137 rue de l'école 76810 Greuville
	DECAVEL	Clarisse	Ecole Le Grand Pavois rue Armand Colin 76460 St Valery en Caux
	RIVE	Alexandra	EP 108 rue Lemarinier 76730 Auppegard
	ARAUJO	Sandry	EE route des Canadiens 76730 Thil-Manneville
	VERDIERE	Marine	EE Route de Pierreville 76730 Bacqueville en Caux
	DURUFLE	Antoine	Ecole Joseph Breton 34 rue Lemercier 76560 Doudeville
	CHEVALIER	Maëlle	EP place Jacques Clatot 76730 Brachy
	VATTEMENT	Christophe	EP Ocqueville rue de l'église 76450 Ocqueville
<b>Yvetot</b>			
	FALAISE	Karine	Ecole Cahan Lhermitte, 27 rue Carnot, 76190 Yvetot
	QUEVAL	Thierry	Ecole Cahan Lhermitte, 27 rue Carnot, 76190 Yvetot
	EGROT	Françoise	Collège V Hugo, Rue de la Sainte-Gertrude, 76490 Caudebec-en-Caux
	LEPEME	Dominique	Collège V Hugo, Rue de la Sainte-Gertrude, 76490 Caudebec-en-Caux

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'inspectrice d'académie – directrice académique  
des services de l'éducation nationale,  
de la Seine-Maritime



Catherine BENOIT-MERVANT

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-11-002

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE  
PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER DE FALAISE**

*ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER DE FALAISE*

**LE 1er août 2016**

*LE 1er août 2016*

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE  
HOSPITALIER DE FALAISE  
LE 1er AOUT 2016**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 25 septembre 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au Centre Hospitalier de Falaise ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Falaise - n° FINESS 140000118 - sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Août 2016 :

Code	Service	Tarifs
11	Médecine	943,81 €
12	Chirurgie	1 349,27 €
20	Spécialités coûteuses	1 466,64 €
31	SSR non spécialisé	472,39 €
30	SSR spécialisé gériatrique	472,39€
50	Hospitalisation de jour (courante)	802,19 €
51	Hospitalisation de jour (couteuse)	1 158,18 €
54	Hospitalisation de jour psychiatrie	248,32 €
56	Hospitalisation de jour rééducation fonctionnelle	393,82 €
70	Hospitalisation à domicile	354,05 €
79	SMUR déplacements terrestres, tarif forfaitaire ½ heure	1 031,11 €
	Majoration journalière particulière	48€

**ARTICLE 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 25 septembre 2015 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen le 11 juillet 2016

Monique RICOMES



Directrice Générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-07-006

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE  
PRESTATION**

**APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE**

*ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION  
LAIGLE  
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE LAIGLE*

**LE 1ER AOUT 2016**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION  
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE LAIGLE  
LE 1<sup>ER</sup> AOUT 2016**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté du 23 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la directrice de l'ARS en date du 25 septembre 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au centre hospitalier de L'Aigle.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les tarifs de prestations applicables au centre hospitalier de L'Aigle - n° FINESS 610780074 - sont fixés comme suit à compter du 1er août 2016 :

Code	Service	Tarifs régime commun
11	Médecine	923,02 €
11	Surveillance continue	923,02 €
11	Médecine gériatrique	923,02 €
11	UHTCD	923,02 €
12	Chirurgie	1 305,62 €
12	Surveillance Continue Chirurgie	1 305,62 €
12	Gynécologie	1 305,62 €
12	Obstétrique	1 305,62 €
12	Soins aux nourrissons	1 305,62 €
30	Soins de Suite et de Réadaptation	318,16 €
79	SMUR – déplacement terrestres 30 min	1616,47 €

**ARTICLE 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**ARTICLE 3** : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 25 septembre 2015 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et l'administrateur provisoire du centre hospitalier de l'Aigle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 7 juillet 2016

Monique RICOMES  
le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Directrice générale

— Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4  
— Standard : 02 31 70 96 96  
— <http://www.ars.basse-normandie.sante.fr>

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-19-028

ARRETE PORTANT TRANSFORMATION JURIDIQUE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE PACY-SUR-EURE EN  
ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL HEBERGEANT  
TRANSFORMATION DU PACY/EURE EN ESMS  
DES PERSONNES AGEES

Délégation Départementale de l'Eure

Délégation sociale  
Direction Solidarité Autonomie

**ARRETE PORTANT TRANSFORMATION JURIDIQUE DU CENTRE HOSPITALIER DE PACY-SUR-EURE EN  
ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES**

**La directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental  
de l'Eure,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** la suppression de l'activité médecine qui fondait l'existence juridique de centre hospitalier de Pacy-sur-Eure ;

**CONSIDERANT** la convention tripartite, prise d'effet au 01 juillet 2006.

**CONSIDERANT** l'organisation de l'établissement et les modalités de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que cet établissement public est destiné à accueillir des personnes âgées ;

**CONSIDERANT** que cet établissement public est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental ;

### ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> août 2016, le centre hospitalier de Pacy-sur-Eure (n° FINESS 27 000 018 5) passe du statut juridique d'établissement public de santé au statut d'établissement public médico-social accueillant des personnes âgées (6° du I. de l'article L312-1 du CASF).

**ARTICLE 2** : Les modalités de dévolution de l'actif et du passif restent inchangées.

**ARTICLE 3** : L'établissement reste destinataire des legs et donations et demeure l'employeur qui procède aux nominations du personnel.

**ARTICLE 4** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur Général des services départementaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Normandie et de la préfecture du département de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.

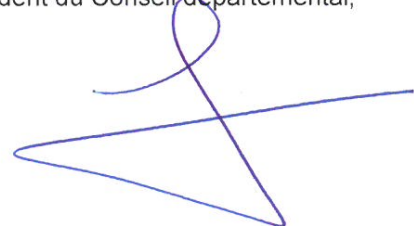
Evreux, le

18 JUIL. 2016

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé

la Directrice Générale  
**Monique RICOMES**

Le Président du Conseil départemental,



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2013-10-16-001

AVENANT 1 GCS SI de l'ESTUAIRE

-Extension des missions du GCS SI ESTUAIRE

-Nouvelle dénomination du GCS SI ESTUAIRE en GCS  
SANT'ESTUAIRE

## GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE

### SYSTEME D'INFORMATION DE L'ESTUAIRE

## AVENANT n°1 portant sur :

- 1) **L'extension des missions du « GCS Système d'Information de l'Estuaire » concernant:**
  - L'Ingénierie hospitalière
  - Les achats concourant à la fonction technique
  - Les fonctions hôtelières, logistiques ou biomédicales
  
- 2) **La nouvelle dénomination du « GCS Système d'Information de l'Estuaire » en « GCS Sant'Estuaire »**

16 octobre 2013

## Objet de l'avenant

Afin d'élargir le champ des synergies recherchées au travers du GCS « Système d'Information de l'Estuaire », les membres souhaitent étendre les missions de ce GCS dont l'objet était jusqu'alors restreint au domaine des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).

Chaque établissement membre du GCS demeure libre et indépendant pour recourir ou non aux services proposés par le GCS.

## 1) Extension des missions du GCS

**A. L'article 3 – (« objet ») de la convention constitutive, est ainsi étendu aux activités suivantes :**

- **Ingénierie hospitalière.**
- **Fonctions hôtelières, logistiques ou biomédicales ;**
- **Achats de fournitures courantes et de prestations de services concourant à la réalisation de ces activités.**

### **A1 ingénierie hospitalière**

Le GCS aura plus particulièrement pour mission:

- D'optimiser la gestion des ressources humaines de chacun des membres, en autorisant la mise à disposition de moyens (humains et matériels) détenus par l'un ou plusieurs des membres, pour répondre ponctuellement à une problématique d'aménagement hospitalier exprimée par un autre de ses membres.
- De favoriser les échanges entre les membres et de confronter les pratiques de chacun dans l'approche de problématiques récurrentes communes ;
- D'optimiser (en jouant sur les volumes, via un groupement d'achats porté par le GCS) le coût des achats techniques qui, en raison de leur caractère « local » ne sont pas couverts par le GCS UNIHA
- de manière générale, de mener toute opération, validée en Assemblée Générale, nécessaire à la réalisation de son objet.

Le groupement opère le rapprochement, à chaque survenance d'un besoin, entre le membre qui souhaite déléguer à un autre des membres, dans le cadre d'une opération déterminée, une mission définie concourant à la conception et/ou la réalisation d'un projet d'aménagement hospitalier. Cette coopération inter établissements est encadrée par une convention particulière à établir entre les membres concernés, et rattachée au présent GCS.

## **A2 fonctions logistiques, hôtelières, biomédicales,**

Le groupement s'inscrit dans un objectif de mutualisation et d'optimisation des moyens. Il aura pour mission d'organiser ou de gérer des prestations propres à ces fonctions ainsi que de réaliser ou de gérer des équipements ou services d'intérêt commun.

## **A3 achats,**

Dans le respect du libre choix des établissements à adhérer aux services du GCS, cette coopération vise à promouvoir :

- Une politique de mutualisation des besoins pour bénéficier d'un effet volume ;
- Une mise en commun des pratiques pour améliorer la qualité des prestations servies ;
- Une dématérialisation des procédures de consultation et de gestion dans un souci d'efficacité et de réactivité ;

## **B. Le Titre III « Fonctionnement » de la convention constitutive est complété des dispositions suivantes pour les nouveaux domaines d'activité du GCS :**

### **B1 ingénierie hospitalière**

Lorsqu'un besoin d'assistance est exprimé par un des membres, il se rapproche du membre du groupement de son choix, qui disposera selon son appréciation, tant de l'expertise technique que de la disponibilité en termes de ressources humaines pour assurer l'exécution de la mission qu'il envisage de lui confier.

Ce rapprochement est formalisé au travers d'une convention particulière (rattachée à la présente convention constitutive mais n'engageant que les membres concernés) spécifique à la mission considérée, qui précisera notamment :

- le membre « bénéficiaire », initiateur de la demande ;
- le ou les membre(s) « participant(s) », chargé(s) de l'exécution de la mission ;
- les objectifs exhaustifs de la mission confiée aux membres « participants », tant en termes de rendu de documents, que de planification, les limites de prestations, et d'une façon générale l'ensemble des sujétions particulières nécessaire à la détermination du coût de la prestation... ;
- la constitution de l'équipe projet désignée par le(s) membre(s) « participant(s) »
- le coût net de la prestation convenu entre les membres ;
- Les modalités de règlement de la prestation.

*Le coût de la prestation est proposé par le(s) membre(s) participant(s).*

*Il peut être déterminé selon un principe de forfait ou selon un principe de vacation ou de régie, en fonction de la prestation à réaliser.*

Le prix arrêté comprend (implicitement ou expressément) toutes les charges directes et indirectes correspondant aux ressources humaines et matérielles nécessaires à l'achèvement de la mission et notamment :

- charges de personnel
- fournitures diverses et consommables (papier, encre, ...)
- amortissement de matériel (matériel bureautique, véhicules,...)
- amortissements immobiliers (locaux utilisés pour son activité propre)

La convention particulière ne saurait comporter que des prestations intellectuelles, à l'exclusion de tous travaux à proprement parler.

Quelque soit la mission qui lui est confiée, le(s) membre(s) participant(s), n'a (ont) pas vocation à contracter avec un tiers, quel qu'il soit.

A ce titre, le membre « bénéficiaire » conserve ses prérogatives de maître d'ouvrage.

Il souscrita directement, sur avis éventuel du (des) membre(s) participant(s), tout contrat complémentaire et utile au projet initié par le membre bénéficiaire, tel que :

- coordination SPS
- coordination SSI
- contrôle technique
- bureau d'étude thermique / structure / acoustique / géotechnique....

Ou toute autre mission qui n'entrerait pas dans le champ de compétence du membre exécutant.

En marge des coûts particuliers de prestations supportés par le membre demandeur, chacun des membres restera redevable à l'égard du Groupement des charges de fonctionnement du GCS en tant que tel, au prorata des droits sociaux déterminés dans la présente convention ou ses avenants successifs.

## **B2 fonctions logistiques, hôtelières, biomédicales,**

Lorsqu'un besoin d'assistance est exprimé par un des membres, il se rapproche du membre du groupement de son choix, qui disposera selon son appréciation, tant de l'expertise technique que de la disponibilité en termes de ressources humaines pour assurer l'exécution de la mission qu'il envisage de lui confier.

Ce rapprochement est formalisé au travers d'une lettre de mission qui abordera avec précision les compétences recherchées (blanchisserie, restauration, transport, biomédical,...)

Une réflexion sera initiée entre les membres du groupement afin de déterminer l'établissement qui coordonnera la prestation recherchée.

## **B3 Achats**

### **B.3.1 – Préambule**

Il est rappelé que dans l'esprit du « GCS Sant'Estuaire », chaque établissement demeure libre et indépendant pour recourir ou non à la prestation achats précisée dans l'article B3.

Le GCS n'a pas vocation à concurrencer les groupements existants tels que « HACOM 276 ».

### **B.3.2**

En cas d'opportunité, le GCS peut également adhérer aux groupements existants en fonction de la pertinence des besoins de chacun des membres. Dans le cadre des opérations communes, (informatique, travaux...), le GCS pourra organiser une mise en concurrence des fournisseurs et/ ou prestataires sur la base d'un volume de fournitures courantes et/ou de prestations de services correspondant aux besoins cumulés de chacun des membres.

Le rôle du GCS consistera à assurer la mise en place des marchés depuis le recensement des besoins jusqu'à l'attribution des marchés.

La convention constitutive du GCS complétée du présent avenant vaut convention permanente de groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des marchés publics.

Aussi, lorsqu'un projet d'achat groupé est validé par le Comité stratégique, le Comité d'achats se rapprochera de chacun des établissements pour recueillir les besoins.

Lors de cette phase initiale de recensement, chaque établissement exprimera alors de façon expresse sa volonté de participer ou non à ce projet d'achat groupé par l'expression d'un besoin quantifié.

Dès lors qu'une quantité est définie par un adhérent, celle-ci est prise en compte par l'établissement qui sera désigné pour porter la procédure de consultation des entreprises.

Dans le respect des dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, l'établissement alors qualifié de "coordonnateur" aura pour mission :

- l'organisation des opérations de sélection des cocontractants ;
- de signer et notifier les marchés ou les accords-cadres pour l'ensemble des établissements ayant souhaité participer à la consultation ;

Chaque membre, pour ce qui le concerne, demeure seul responsable de l'exécution du marché groupé, et notamment de la passation des commandes.

Dans l'hypothèse où un établissement n'aura pas expressément exprimé son intérêt pour le projet d'achat groupé lors de la phase initiale de recensement du besoin, celui-ci demeurera entièrement libre de s'organiser à sa convenance et ne pourra se voir opposer les engagements pris par le groupement dans le cadre dudit projet d'achat groupé.

## 1. Le marché de fournitures courantes

Les membres du GCS constitueront un Comité d'achats, chargé de recueillir les besoins de chacun par famille de produits et d'en définir le montant prévisionnel.

En fonction de celui-ci, le comité d'achats déterminera la procédure adaptée au lancement de la consultation (appel d'offres, MAPA...).

L'analyse des offres et la négociation seront réalisées par le comité d'achats.

## 2. Le marché de prestation de services

Les membres du GCS constitueront un Comité d'achats, chargé de recueillir les besoins de chacun.

En fonction des différents besoins recensés, le comité d'achats établira la liste des marchés désirée (ascenseurs, groupe électrogène, espace vert...).

Dans chaque domaine et en fonction des besoins mentionnés il sera constitué un dossier de consultation comportant des options permettant à chaque membre de disposer d'un marché correspondant à ses besoins réels (délai d'intervention, type d'astreinte 7j/7j ou 5j/7j...).

Le type de procédure sera déterminé en vu des seuils prévisionnels.

L'analyse et la négociation seront réalisées par le comité d'achats.

Le GCS n'a pas vocation à modifier ou supprimer des groupements ou organisations existants (HACOM 276, GCS Axe-Seine...).

### **C. Les rôles des commissions et comités prévus à l'article 16 de la convention constitutive du GCS sont élargies en conséquence.**

#### **C1 En complément de ses missions initiales, le comité stratégique sera chargé :**

- de recenser par anticipation les projets nouveaux que les membres seraient susceptibles de vouloir examiner par le GCS et d'opérer le rapprochement avec les membres qui seraient en capacité à répondre à ces besoins.
- de recenser par anticipation les besoins de chacun des membres tant en termes de type de fourniture que de volumes, et de cibler la stratégie ad'hoc en matière de groupement de commandes pour les achats concourant à la fonction technique hospitalière.

#### **C2 La commission des achats veillera :**

- à mettre en application la stratégie d'achat définie par le comité stratégique,
- à organiser les mises en concurrence de fournisseurs et/ou prestataires,

- à rendre compte auprès des membres du GCS des mises en concurrence entreprises par le GCS pour le compte de ses membres sur les achats de fournitures courantes et les prestations de services,
- à attribuer les marchés aux fournisseurs et/ou prestataires retenus en vue d'une notification par les membres du GCS.

#### **D. Exclusions**

Pour chacune de ces activités, le groupement n'a pas vocation :

- à contracter directement avec des prestataires privés qui seraient nécessaires à la réalisation d'une mission
- à se substituer à ses membres qui conserveront leurs prérogatives de maître d'ouvrage
- à solliciter et détenir une quelconque autorisation administrative (telle qu'un permis de construire) qui reste du ressort du membre pour lequel cette autorisation administrative serait requise
- à réaliser des dépenses d'investissement.

## 2) Nouvelle dénomination du GCS

Compte tenu de l'élargissement du champ d'activité du GCS induit par le présent avenant, il est décidé de modifier sa dénomination initiale indiquée à l'article 2 de la convention constitutive.

Ainsi, La nouvelle dénomination du GCS est :

**« GCS Sant'Estuaire ».**

Dans tous les actes et documents du groupement et destinés aux tiers devra dorénavant figurer cette nouvelle dénomination, suivie de la mention : « *Groupement de Coopération Sanitaire* ».

----

Fait en autant d'exemplaires originaux que de membres plus quatre, dont un pour rester au siège du Groupement, un pour le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, et deux pour les formalités de publicité, les autres pour être remis à raison d'un exemplaire à chaque membre du Groupement.

Le 16 octobre 2013

**Pour le Groupe Hospitalier  
du Havre**

**Le Directeur**

**Pour le Centre Hospitalier  
de la Risle**

**Le Directeur**

**Pour le CHI Pays  
des Hautes Falaises**

**Le Directeur**

**Pour le CHI Caux Vallée  
de Seine**

**La Directrice**

**Pour l'Hôpital de  
Saint Romain de Colbosc**

**La Directrice**

**Pour l'EHPAD  
DESAIN-T-JEAN**

**La Directrice**

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2014-12-01-001

Avenant 2 GCS SANT'ESTUAIRE à la convention  
constitutive portant sur :

-adhésion EPAEMSL Denis CORDONNIER

-adhésion IMS BOLBEC

## **GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE**

### **SANT'ESTUAIRE**

## **AVENANT n°2 à la convention constitutive portant sur :**

- 1) L'adhésion de l'Etablissement Public Autonome d'Education de la Motricité, de la Surdit  et du Langage (EPAEMSL) Denis Cordonnier ;**
- 2) L'adhésion de l'Institution m dico-sociale (IMS) de Bolbec.**

**1<sup>er</sup> d cembre 2014**

### **Objet de l'avenant n°2 :**

Conformément à l'article 7 de la convention constitutive du GCS Sant'Estuaire du 19 janvier 2011, « le Groupement peut admettre des nouveaux membres répondant aux conditions fixées à l'article L.6133-1 du Code de la Santé Publique ».

- 1) **Adhésion de l'Etablissement Public Autonome d'Education de la Motricité, de la Surdit  et du Langage (EPAEMSL) Denis Cordonnier**  
La demande a  t  soumise   l'Assembl es g n rale du 28 janvier 2014 et accept e   l'unanimit .
- 2) **Adhésion de l'Institution m dico-sociale (IMS) de Bolbec**  
La demande a  t  soumise   l'Assembl es g n rale du 30 juin 2014 et accept e   l'unanimit .

**Les modifications de la convention constitutive portent sur les articles suivants :**

#### **ARTICLE 1 – LES MEMBRES**

**7. L'Etablissement Public Autonome d'Education de la Motricit , de la Surdit  et du Langage (EPAEMSL) Denis Cordonnier**

Etablissement Public Autonome

Sis 1, rue Denis Cordonnier – BP 9049 – 76072 LE HAVRE CEDEX,

Repr sent  par sa Directrice, Madame Clothilde HARITCHABALET

**8. L'Institution m dico-sociale (IMS) de Bolbec**

Etablissement Public

Sis 62, Avenue Louis Debray – 76210 BOLBEC

Repr sent  par sa Directrice, Madame Jocelyne DEL CAMPO

Ces membres font partie des membres du Groupement.

## ARTICLE 6 - CAPITAL

Pour la constitution initiale du capital du Groupement, la contribution de chaque membre est fixée à proportion du budget d'exploitation de chaque établissement hors remboursements de charges entre budgets de l'établissement.

**La répartition des droits est recalculée ci-dessous :**

1. Groupe Hospitalier du HAVRE .....	66.01 %
2. Centre Hospitalier de FECAMP.....	11.49 %
3. Centre Hospitalier Intercommunal CAUX VALLEE DE SEINE .....	9.66 %
4. Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER .....	5.64 %
5. EHPAD DESAINT-JEAN .....	2.49 %
6. Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC .....	2.23 %
7. EPAEMSL Denis Cordonnier du Havre.....	0.69 %
8. IMS de BOLBEC .....	1.79 %

En conséquence, le Groupement est constitué avec un capital de 102,55 € réparti comme suit :

• Le Groupe Hospitalier du HAVRE apporte .....	67,69 €
• Le Centre Hospitalier de FECAMP apporte .....	11,78 €
• Le Centre Hospitalier Intercommunal CAUX VALLE DE SEINE apporte .....	9,91 €
• Le Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER apporte .....	5,78 €
• L'EHPAD DESAINT-JEAN apporte .....	2,55 €
• Le Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC apporte.....	2,29 €
• L'EPAEMSL Denis Cordonnier du Havre apporte .....	0.71 €
• L'IMS de Bolbec apporte.....	1.84 €

----

Fait en autant d'exemplaires originaux que de membres plus quatre, dont un pour rester au siège du Groupement, un pour le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, et deux pour les formalités de publicité, les autres pour être remis à raison d'un exemplaire à chaque membre du Groupement.

Le Havre, le 1<sup>er</sup> décembre 2014

Pour le Groupe Hospitalier  
du Havre

Le Directeur

Pour le Centre Hospitalier  
de la Risle

Le Directeur

Pour le CHI Pays  
des Hautes Falaises

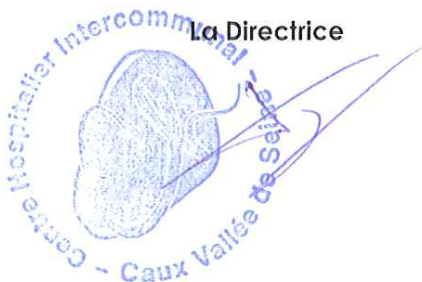
Le Directeur

Jean-Pierre VIAUD



Pour le CHI Caux Vallée  
de Seine

La Directrice



Pour le CH de  
Saint Romain de Colbosc

La Directrice



Pour l'EHPAD  
DESAIN-T-JEAN

Le Directeur



Pour l'EPAEMSL  
Denis Cordonnier

La Directrice

Pour l'IMS de BOLBEC

La Directrice



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2015-10-20-001

AVENANT 3 GCS SANT'ESTUAIRE à la convention  
constitutive portant sur :  
-augmentation de capital

**GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE**

**SANT'ESTUAIRE**

**AVENANT n°3  
à la convention constitutive  
portant sur :**

**1) Augmentation de capital.**

20 octobre 2015

### Objet de l'avenant n°3 :

A la constitution du GCS Sant'Estuaire, le capital initial avait été établi sur la base d'un montant global de 100 euros.

En 2014, deux nouveaux membres ont adhéré au GCS Sant'Estuaire et le capital a fait l'objet d'une nouvelle répartition sur la base du montant initial.

En raison d'incidences techniques, le capital du GCS Sant'Estuaire est porté à 1 000 euros et calculé au prorata du poids de chaque établissement membre (sur la base des comptes financiers 2014 de chacun).

### Les modifications de la convention constitutive portent sur l'article suivant :

#### ARTICLE 6 - CAPITAL

Pour la constitution initiale du capital du Groupement, la contribution de chaque membre est fixée à proportion du budget d'exploitation de chaque établissement hors remboursements de charges entre budgets de l'établissement.

#### La répartition des droits est recalculée ci-dessous :

1. Groupe Hospitalier du HAVRE .....	65,70%
2. Centre Hospitalier de FECAMP .....	11,79 %
3. Centre Hospitalier Intercommunal CAUX VALLEE DE SEINE .....	8,81 %
4. Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER.....	6,56 %
5. EHPAD DESAINT-JEAN .....	2,37 %
6. Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC .....	2,07 %
7. EPAEMSL Denis Cordonnier du Havre.....	0,81 %
8. IMS de BOLBEC .....	1,85 %

En conséquence, le Groupement est constitué avec un capital de 1 000 € réparti comme suit :







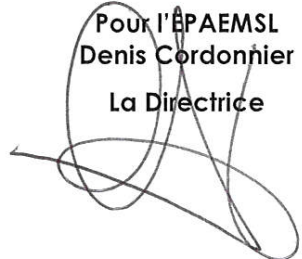
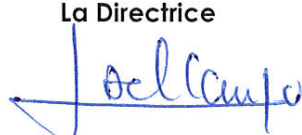
- **Le Groupe Hospitalier du HAVRE apporte.....657,01 €**
- **Le Centre Hospitalier de FECAMP apporte .....117,95 €**
- **Le Centre Hospitalier Intercommunal CAUX VALLE DE SEINE apporte .....88,15 €**

- Le Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER apporte .....65,68 €
- L'EHPAD DESAINT-JEAN apporte .....23,76 €
- Le Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC apporte .....20,76 €
- L'EPAEMSL Denis Cordonnier du Havre apporte .....8,16 €
- L'IMS de Bolbec apporte .....18,53 €

----

Fait en autant d'exemplaires originaux que de membres plus quatre, dont un pour rester au siège du Groupement, un pour le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, et deux pour les formalités de publicité, les autres pour être remis à raison d'un exemplaire à chaque membre du Groupement.

Le Havre, le 20 octobre 2015

<p>Pour le Groupe Hospitalier du Havre Le Directeur</p> 	<p>Pour le Centre Hospitalier de la Risle Le Directeur</p> 	<p>Pour le CHI Pays des Hautes Falaises Le Directeur</p> 
<p>Pour le CHI Caux Vallée de Seine La Directrice</p> 	<p>Pour le CH de Saint Romain de Colbosc La Directrice</p> 	<p>Pour l'EHPAD DESAINT-JEAN Le Directeur</p> 
<p>Pour l'EPAEMSL Denis Cordonnier La Directrice</p> 	<p>Pour l'IMS de BOLBEC La Directrice</p> 	



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-01-28-014

AVENANT 4 GCS SANT'ESTUAIRE à la convention  
constitutive portant sur :  
-adhésion de l'EHPAD La Belle Etoile

**GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE**

**SANT'ESTUAIRE**

**AVENANT n°4  
à la convention constitutive  
portant sur :**

**1) Adhésion de l'EHPAD La Belle Etoile**

28 janvier 2016

## **Objet de l'avenant n°4 :**

Conformément à l'article 7 de la convention constitutive du GCS Sant'Estuaire du 19 janvier 2011, « le Groupement peut admettre de nouveaux membres répondant aux conditions fixées à l'article L.6133-1 du Code de la Santé Publique ».

### **1) Adhésion de l'EHPAD La Belle Etoile**

La demande a été soumise à l'Assemblée Générale du 28 janvier 2016 et acceptée à l'unanimité.

La date d'effet de l'adhésion est fixée au 01 février 2016.

**Les modifications de la convention constitutive portent sur les articles suivants :**

## **ARTICLE 1 – LES MEMBRES**

### **9. EHPAD La Belle Etoile**

Etablissement Public médico-social

33, rue Jacques Prévert 76290 Montivilliers

Représenté par son Directeur, Monsieur Grégory MARTIN.

Ce membre fait partie des membres du Groupement.

## **ARTICLE 6 - CAPITAL**

Pour la constitution initiale du capital du Groupement, la contribution de chaque membre est fixée à proportion du budget d'exploitation de chaque établissement hors remboursements de charges entre budgets de l'établissement.

### **La répartition des droits est recalculée ci-dessous :**

1. Groupe Hospitalier du HAVRE .....	65,28 %
2. Centre Hospitalier des HAUTES FALAISES- FECAMP .....	11,72 %
3. Centre Hospitalier Intercommunal CAUX VALLEE DE SEINE - LILLEBONNE.....	8,76 %
4. Centre Hospitalier de LA RISLE - PONT-AUDEMER.....	6,53 %
5. Centre Gériatrique DESAINT-JEAN – LE HAVRE.....	2,36 %
6. Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC .....	2,06 %
7. EPAEMSL Denis Cordonnier – LE HAVRE.....	0,81 %
8. IMS - BOLBEC.....	1,84 %
9. EHPAD La Belle Etoile- MONTIVILLIERS.....	0,64 %

En conséquence, le Groupement est constitué avec un capital de 1 000 € réparti comme suit :

- Le Groupe Hospitalier du HAVRE apporte .....652,81 €
- Le Centre Hospitalier de FECAMP apporte ..... 117,19 €
- Le Centre Hospitalier Intercommunal CAUX VALLE DE SEINE apporte .....87,59 €
- Le Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER apporte .....65,26 €
- Le Centre Gériatrique DESAINT-JEAN apporte .....23,61 €
- Le Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC apporte .....20,62 €
- L'EPAEMSL Denis Cordonnier du Havre apporte .....8,10 €
- L'IMS de Bolbec apporte ..... 18,41 €
- L'EHPAD de La Belle Etoile apporte .....6,41 €

Les dispositions mentionnées dans le reste de l'article 6 demeurent inchangées.

---

Fait en autant d'exemplaires originaux que de membres plus quatre, dont un pour rester au siège du Groupement, un pour le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, et deux pour les formalités de publicité, les autres pour être remis à raison d'un exemplaire à chaque membre du Groupement.

Le Havre, le 28 janvier 2016

Pour le Groupe Hospitalier  
du Havre

La Directrice

Pour le Centre Hospitalier  
de la Risle

La Directrice

Pour le CHI Pays  
des Hautes Falaises

Le Directeur

Pour le CHI Caux Vallée  
de Seine

La Directrice

Pour le CH de  
Saint Romain de Colbosc

La Directrice

SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC  
CENTRE  
HOSPITALIER  
76430

Pour le Centre Gériatrique  
DESAINT-JEAN

Le Directeur

Pour l'EPAEMSL  
Denis Cordonnier

La Directrice

Pour l'IMS de BOLBEC

La Directrice

Pour l'EHPAD La Belle Etoile

Le Directeur



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-05-03-006

Avenant 5 SANT'ESTUAIRE à la convention constitutive  
portant sur :  
-adhésion du CH de la Côte Fleurie

**GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE**

**SANT'ESTUAIRE**

**AVENANT n°5  
à la convention constitutive  
portant sur :**

**1) Adhésion du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie**

3 mai 2016

## **Objet de l'avenant n°5 :**

Conformément à l'article 7 de la convention constitutive du GCS Sant'Estuaire du 19 janvier 2011, « le Groupement peut admettre de nouveaux membres répondant aux conditions fixées à l'article L.6133-1 du Code de la Santé Publique ».

### **1) Adhésion du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie**

La demande a été soumise à l'Assemblée Générale du 10 avril 2015 et acceptée à l'unanimité.

La date d'effet de l'adhésion est fixée à la date de parution du présent avenant au Recueil des Actes Administratifs.

**Les modifications de la convention constitutive portent sur les articles suivants :**

#### **ARTICLE 1 – LES MEMBRES**

##### **10. Centre Hospitalier de la Côte Fleurie**

Etablissement Public de santé  
BP 30009 14601 Honfleur Cédex

Représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Jacques VAIL.

Ce membre fait partie des membres du Groupement.

#### **ARTICLE 6 - CAPITAL**

Pour la constitution initiale du capital du Groupement, la contribution de chaque membre est fixée à proportion du budget d'exploitation de chaque établissement hors remboursements de charges entre budgets de l'établissement.

##### **La répartition des droits est recalculée ci-dessous :**

1. Groupe Hospitalier du HAVRE .....	59,98%
2. Centre Hospitalier des HAUTES FALAISES- FECAMP .....	10,77%
3. Centre Hospitalier Intercommunal CAUX VALLEE DE SEINE - LILLEBONNE.....	8,05%
4. Centre Hospitalier de LA RISLE - PONT-AUDEMER.....	6,00%
5. Centre Gériatrique DESAINT-JEAN – LE HAVRE.....	2,17%
6. Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC .....	1,89%
7. EPAEMSL Denis Cordonnier – LE HAVRE.....	0,74%
8. IMS - BOLBEC.....	1,69%
9. EHPAD La Belle Etoile- MONTIVILLIERS.....	0,59%
10. Centre Hospitalier de la Côte Fleurie- HONFLEUR.....	8,12%

En conséquence, le Groupement est constitué avec un capital de 1 000 € réparti comme suit :

- Le Groupe Hospitalier du HAVRE apporte .....599,77 €
- Le Centre Hospitalier de FECAMP apporte .....107,67 €
- Le Centre Hospitalier Intercommunal CAUX VALLE DE SEINE apporte .....80,47 €
- Le Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER apporte .....59,96 €
- Le Centre Gériatrique DESAINT-JEAN apporte .....21,69 €
- Le Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC apporte .....18,95 €
- L'EPAEMSL Denis Cordonnier du Havre apporte .....7,45 €
- L'IMS de Bolbec apporte .....16,92 €
- L'EHPAD de La Belle Etoile apporte .....5,89 €
- Le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie apporte .....81,23 €

Les dispositions mentionnées dans le reste de l'article 6 demeurent inchangées.

---

Fait en autant d'exemplaires originaux que de membres plus quatre, dont un pour rester au siège du Groupement, un pour le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, et deux pour les formalités de publicité, les autres pour être remis à raison d'un exemplaire à chaque membre du Groupement.

Le Havre, le 3 mai 2016

Pour le Groupe Hospitalier  
du Havre  
La Directrice

Pour le Centre Hospitalier  
de la Risle  
La Directrice

Pour le CHI Pays  
des Hautes Falaises  
Le Directeur

Pour le CHI Caux Vallée  
de Seine  
La Directrice

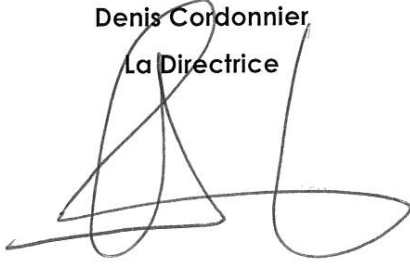
Pour le CH de  
Saint Romain de Colbosc

La Directrice  
La Responsable des Ressources Humaines

Sophie MOUQUET  
Centre Hospitalier  
Saint-Romain de Colbosc


Pour le Centre Gériatrique  
DESAINT-JEAN  
Le Directeur

Pour l'EPAEMSL  
Denis Cordonnier  
La Directrice



Pour l'IMS de BOLBEC

La Directrice



**I.M.S. DE BOLBEC**  
Etablissement public autonome  
62, Av Louis Debray - 76210 BOLBEC  
Tél. 02 35 39 63 63 - Fax. 02 35 38 24 95

Pour l'EHPAD La Belle Etoile



Le Directeur



**EHPAD**  
**La Belle Etoile**  
Seine Maritime  
Tél. 02 35 55 10 00  
Fax 02 35 55 10 01

Pour le CH de la Côte Fleurie

Le Directeur



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-19-005

Décision 2016 SSIAD Barentin

*Décision tarifaire SSIAD Barentin*

DECISION TARIFAIRE N°244 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD SEINE CAUX AUSTREBERTHE - 760023879

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements, et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 16/08/2006 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD SEINE CAUX AUSTREBERTHE (760023879) sis 17, R PIERRE ET MARIE CURIE, 76360, BARENTIN et géré par l'entité dénommée CH HOPITAL PASTEUR VALLERY RADOT (760780213) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SEINE CAUX AUSTREBERTHE (760023879) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 078 480.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 078 480.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD SEINE CAUX AUSTREBERTHE (760023879) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 150.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	862 130.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 200.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 078 480.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 078 480.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 89 873.33 €  
  
Soit un tarif journalier de soins de 36.93 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH HOPITAL PASTEUR VALLERY RADOT » (760780213) et à la structure dénommée SSIAD SEINE CAUX AUSTREBERTHE (760023879).

FAIT A CAEN

, LE 19 JUIL. 2016

Le directeur général

La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-01-01-027

DECISION EN DATE DU 1ER JANVIER 2016  
RELATIVE A L'HABILITATION DES INGENIEURS  
DU GENIE SANITAIRE – INGENIEURS D'ETUDES  
SANITAIRES – TECHNICIENS SANITAIRES ET DE  
SECURITE SANITAIRE DE L'ARS DE NORMANDIE

## DECISION

**portant habilitation des Ingénieurs du génie sanitaire - Ingénieurs d'études sanitaires - Techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 4111-1, modifié par la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 ;

**VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1332-5, L. 1337-1, L. 1421-1, L. 1421-2, L. 1435-7 et R. 1312-1, R. 1312-2, R. 1312-4, R. 1312-5, R. 1312-6, R. 1312-7, R. 1421-16, R. 1421-7 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire, notamment l'article 4 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Madame Monique RICOMES - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions aux prescriptions des dispositions légales et réglementaires mentionnées aux articles de la partie I, livre III, titre 1er du code de la santé publique intitulé « *Dispositions générales* », titre II intitulé « *Sécurité sanitaire des eaux et des aliments* », titre III intitulé « *Prévention des risques sanitaires liés à l'environnement et au travail* », dans le cadre de leurs compétences, les agents de l'Agence régionale de santé de Normandie dont les noms figurent en annexe, dans les limites territoriales de la région Normandie.

**Article 2** : L'habilitation de chaque agent est caduque dès lors qu'il est amené à cesser ses fonctions à l'Agence régionale de santé de Normandie, au motif d'une mutation dans des fonctions, ou de cessation d'activité quelle qu'en soit la cause.

**Article 3** : Chaque agent prête serment devant le tribunal de grande instance de son lieu de résidence administrative.

**Article 4** : La présente décision est notifiée aux agents nommément désignés.

**Article 5** : Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**Article 6** : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> janvier 2016

La Directrice générale



Monique RICHOMES

**Liste interdépartementale des ingénieurs du génie sanitaire -  
ingénieurs d'études sanitaires - techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales aux prescriptions des  
articles du Livre III de la première partie ainsi que des articles L3116-3 et L35-117**

ARS de NORMANDIE

- ALLIX	Sylvie	- LEPELTIER	Sabrina
- BODIN	Jean	- LEVET	Anne-Marie
- BOUKERFA	Mouloud	- LEVORATO	Emilie
- BOURGOIN	Eddy	- LHEUREUX	Cécile
- BOUTET	Catherine	- LUCAS	Véronique
- BRANGIER	Laurent	- LUCAS	Nathalie
- BUCHER	Jean François	- MANSOTTE	François
- BUNEL	Dominique	- MANTECA	Sophie
- CESNE	Françoise	- MAOUCHE	Orianne
- CLEREMBAUX	Isabelle	- MARIE	Muriel
- DEHAYNIN	Fanny	- MARTIN	Emmanuelle
- DOUCHIN	Frédéric	- MEHU	Frédéric
- ELIE	Emmanuel	- MONNIER	Eric
- ELOY	Blaise	- NAVET	Jean-Luc
- FACH	Alain	- NOEL	Mireille
- FAUCHET	Charlotte	- PARIS	Audrey
- GERARD	Anne	- PELTIER	Philippe
- GONANO	Frédéric	- PETIT	Fabienne
- GRANDSIRE	Michèle	- PHILIPPE	Marie-Louise
- GRENECHE	Christian	- RABAROT	Stéphane
- GUEZOU	Alain	- RENAULT	Sandrine
- HOMER	Sylvie	- RIEU	Blandine
- HOUITTE	Marylise	- RIVALLAIN	Jean-Paul
- JAMES	Sabrina	- ROUX	Marie-Laurence
- JUE	Gautier	- SAVARY	Mathieu
- JULIEN	Delphine	- SECRET	Caroline
- KERBOUL	Sylvie	- SICOT BREARD	Nathalie
- LAGOUGE	Marina	- TOUDIC	Dominique
- LANGOLFF	Stéphanie	- TRACOL	Raphaël
- LE BLASTIER	Daniel	- TRUBLET	Chantal
- LE BOUARD	Jérôme	- VAN DUFFEL	Aurélia

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-07-19-002

Arrêté n° 76-2016 en date du 19 juillet 2016 encadrant la  
pêche à pied des moules sur les gisements naturels du  
**Boulonnais (Département du Pas-de-Calais)**

*Arrêté n° 76-2016 en date du 19 juillet 2016 encadrant la pêche à pied des moules sur les  
gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais)*

Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 19 juillet 2016

La préfète de la région Normandie  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

## ARRETE n° 76 / 2016

### Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais)

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 24 février 2014 modifié portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

**VU** l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n°21/2015 du 10 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16/13 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n° 11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la décision directoriale n°516/2016 du 6 juillet 2016 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

**CONSIDERANT** les stocks disponibles sur les différents gisements de moules du Boulonnais ;

**CONSIDERANT** les avis favorables du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie et des membres de la commission de visite des gisements naturels de moules réunie le 19 juillet 2016 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Date et lieux d'ouverture

La pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est autorisée ou interdite sur les gisements selon le tableau suivant :

<b>Zones de production Classement</b>	<b>Commune(s) concernée(s)</b>	<b>Gisements concernés</b>
62.02	CALAIS	Tous gisements interdits à la pêche
62.03 C	SANGATTE	Tous gisements fermés à la pêche
	ESCALLES	Tous gisements fermés à la pêche
62.04 B	WISSANT	Gisement de Saint-Pô fermé à la pêche
	TARDINGHEN	Tous gisements fermés à la pêche
	AUDINGHEN	
62.05 B	AUDINGHEN	Tous gisements ouverts à la pêche
62.06 B	AUDRESSELLES	Tous gisements ouverts à la pêche
	AMBLETEUSE	Tous gisements fermés à la pêche
62.07 B	WIMEREUX	Gisement de la Pointe aux Oies fermé à la pêche Autres gisements ouverts à la pêche
62.08	BOULOGNE	Tous gisements interdits à la pêche (y compris l'extérieur des digues du port)
62.09 B	LE PORTEL	<b>Ouverture du gisement du Fort de l'Heurt :</b> <b>du 20 au 25 juillet 2016 inclus</b> <b>et du 02 au 06 août 2016 inclus</b> Autres gisements ouverts à la pêche
	EQUIHEN	Tous gisements ouverts à la pêche

Pour les autres zones, la pêche à pied des moules, à titre professionnel ou de loisir, est interdite.

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire sur une ou plusieurs zones.

### Article 2 :

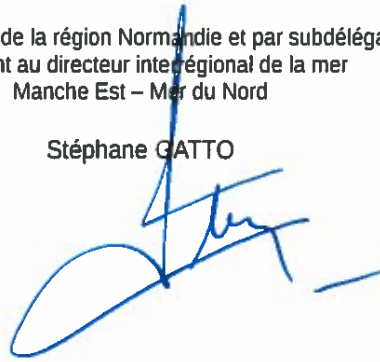
L'arrêté n° 71/2016 du 27 juin 2016 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) est abrogé.

**Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie, Nord-Pas-de-Calais et Picardie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,  
L'adjoint au directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, NPDC, Picardie.

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-Dml 62- 59
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais de Calais à Equihen Plage (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Nord-Pas-de-Calais – Picardie
- Vedette de surveillance littorale *ARMOISE*
- Gendarmerie maritime *vedette Scarpe P604*
- Gendarmerie maritime *BSL* Boulogne sur mer
- Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais
- DIRM / DIRM MT BL

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

R28-2016-07-19-004

2016-00580-0ft-001- arrêté de dérogation espèces  
protégées autorisant la destruction de 5 nids d'hirondelle

*2016-00580-0ft-001- arrêté de dérogation espèces protégées autorisant la destruction de 5 nids  
d'hirondelle*

PRÉFET DE L'EURE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE

Arrêté n° SRN/UA3PA/2016/580-0ft-001

du 19 JUIL. 2016

**autorisant la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées : hirondelles des fenêtres.**

**Le préfet de l'Eure**

- vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 ;
- vu le code de l'environnement et notamment les articles L120-1-1, L.411-1 à L.411-2 et R.411-1 à R.412-7 ;
- vu l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement ;
- vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- vu le décret du Président de la République en date du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté préfectoral de l'Eure SCAED-16-71 du 30 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, et notamment le point 6 de l'article 1 ;
- vu la circulaire du 11 juin 2007 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- vu la circulaire du 12 novembre 2010 du ministre en charge de l'écologie relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature ;

- vu la demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées présentée par Mme Catherine PASCAL ; CERFA 13 614\*01 du 9 mai 2016 ;
- vu l'avis favorable de l'expert faune du CSRPN en date du 11 juillet 2016,

**Considérant :**

que l'état de la toiture de la maison d'habitation de Mme Pascal nécessite des travaux de rénovations importants,

que ces travaux vont engendrer la destruction de 5 nids d'hirondelles des fenêtres régulièrement occupés,

qu'il n'y a pas de mesure d'évitement possible à ces destructions,

que les travaux seront réalisés à l'automne hors période de nidification,

que des nids artificiels seront posés sur une dépendance de la maison concomitamment aux travaux,

qu'un suivi sera réalisé sur 3 ans afin de vérifier le retour des animaux,

qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, d'autoriser Mme Pascal à procéder à la destruction des 5 nids d'hirondelle des fenêtres.

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie*

**ARRETE**

**Article 1er – bénéficiaire et champ d'application de l'arrêté**

Mme Catherine Pascal, domiciliée 51 rue de la mairie à L'Habit(27220), est autorisée à détruire cinq nids de l'espèce protégée suivante :

**Hirondelle des fenêtres (*Delichon urbicum syn. Hirundo urbica*)**

aux strictes conditions ci-après édictées.

**Article 1 – lieu de la dérogation**

La présente dérogation est délivrée pour la maison principale d'habitation située au 51 rue de la mairie 27220 L'Habit.

**Article 2 - durée de la dérogation**

La dérogation prend effet à compter de la notification du présent arrêté et reste valable, sauf abrogation ou retrait, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2017.

### **Article 3 – nature des travaux**

la dérogation porte sur les travaux de rénovation de la toiture qui entraînera la destruction de 5 nids. Ces travaux devront être réalisés entre le 15 septembre 2016 et le 1<sup>er</sup> mars 2017.

### **Article 4 – installation de nids artificiels**

En remplacement des nids détruits, Mme Pascal veillera à faire installer sur la dépendance jouxtant la maison 4 nids artificiels.

Les nids artificiels devront être installés et disponibles pour la reproduction des Hirondelles au plus tard au 1<sup>er</sup> mars 2017.

### **Article 5 - documents de suivis et de bilans**

Des photos des travaux réalisés seront transmises à la DREAL.

Un suivi visuel du retour des oiseaux sur la propriété sera effectué sur 3 ans. Le résultat, pouvant prendre la forme de photographies, sera transmis à la DREAL avant chaque 31 décembre.

### **Article 6 - suivi et contrôles administratifs**

Conformément à la circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature, les contrôles des travaux et activités faisant l'objet des prescriptions environnementales porteront sur :

- le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation,
- la présence des espèces et écosystèmes impactés dans les espaces aménagés ou créés
- la viabilité des espaces aménagés ou créés et des espèces qui y vivent,
- les documents de suivis et de bilans.

### **Article 7 - modifications, suspensions, retrait, renouvellement**

L'arrêté de dérogation pourra être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites à Mme Pascal n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne feront pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 5 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prendront la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et seront effectives à la notification de l'acte.

Les éventuels prorogations ou renouvellements sont soumis au strict respect de la mise en œuvre de l'ensemble du présent arrêté.

## **Article 9 – Exécution et publicité**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs et sur le site internet de la DREAL et adressé, pour information, à la direction départementale des territoires et de la mer, aux services départementaux de l'office national pour la chasse et la faune sauvage et de l'office national des eaux et milieux aquatiques et à l'observatoire de la biodiversité de Haute-Normandie – SINP.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie,

Patrick BERG

*Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2016-07-08-010

arrêté 4 DGD 2016 CA Portes de l'Eure-1

*Dotation de l'Etat allouée à la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure pour les travaux  
de réalisation de la médiathèque de Pacy sur Eure*



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale  
des affaires culturelles de Normandie

Affaire suivie par :

Jeanne-Marie RENDU  
Conseillère pour le livre et la lecture  
jeanne-marie.rendu@culture.gouv.fr

Jean-Michel DESBOIS  
Assistant Livre et lecture  
Jean-michel.desbois@culture.gouv.fr

Maryline GIDON  
Cellule financière  
maryline.gidon@culture.gouv.fr

### Concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique (1<sup>ère</sup> fraction)

**Arrêté portant une dotation de l'Etat au titre du concours particulier de la D.G.D en faveur des communes et des départements – N° 4-0119/2016**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles R. 1614-75 et R. 1614-87 relatifs au concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 61 ;

VU la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales et notamment son article 22 modifiant l'article 95 de la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique ;

VU l'article 141 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006 et l'article 142 de la loi n°2011-1719 du 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012, réformant le concours particulier de la dotation générale de décentralisation ;

VU la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

VU le décret n°2006-1247 du 11 octobre 2006, portant réforme des concours particuliers de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

VU le décret n°2010-767 du 7 juillet 2010 relatif au concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU le décret n°2012-717 du 7 mai 2012, relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

VU le décret d'application n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU la circulaire n°MCCE1616666C du 15 juin 2016, conjointe du Ministère de la culture et de la communication et du Ministère de l'intérieur, relative au concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU la mise à disposition d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement N° 2000026439 du 19 mai 2016 Centre financier 0119-C002-DR76 pour un montant de **2 835 330,00 €** au titre de la DGD BIBLIOTHEQUES DES REGIONS – Domaine fonctionnel : 0119-06-03 - Code d'activité : 0119010106A3 ;

VU la proposition de répartition des crédits de la DGD 2016 1<sup>ère</sup> fraction transmise par Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles le 23 mai examinée et validée par la Pré-CAR du 2 juin 2016 ;

VU la demande du bénéficiaire en date du 3 mai 2016 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure en date du 2 juillet 2015 ;

VU la proposition de M. le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEPENSE :

Sur les crédits inscrits dans le programme 119 du budget 2016 du Ministère de l'intérieur, une dotation de 286 792 €, représentant une 2<sup>ème</sup> tranche financière après celle octroyée en 2015 par arrêté n°28/0119/2015, est allouée à la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure pour les travaux de réalisation de la médiathèque de Pacy sur Eure.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT :

Cette dotation, versée en une seule fois à la notification de la présente décision, sera imputée sur le concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques municipales (programme 119-C002, domaine fonctionnel 0119-06-03, article d'exécution 62, activité 0119010106A3).

Le paiement sera effectué sur le compte de la trésorerie dont dépend le bénéficiaire.

### ARTICLE 3 – ELIGIBILITE ET ENGAGEMENT DES DEPENSES :

Les crédits doivent être obligatoirement affectés à la réalisation de l'opération au titre de laquelle la dotation est attribuée.

La dépense engagée dans un délai de 2 ans à compter de la notification doit être au moins égale au montant de la dotation allouée (article 1614-87 du CGCT).

Le non-respect de ces obligations peut amener le Préfet à exiger le remboursement de tout ou partie de la dotation versée.

### ARTICLE 4 – SUIVI DE L'OPERATION :

La Direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC) a une mission de conseil et de suivi du bon déroulement de l'action. Elle s'assure de la réalisation de l'opération.

Le bénéficiaire se doit de l'informer par courrier des dates de commencement et d'achèvement de l'opération (article R.1614-86 du CGCT), ainsi que de toute modification de l'opération.

Dans un délai maximum de six mois, après l'achèvement de l'action, il lui fournira un état récapitulatif des dépenses engagées, visé par le comptable public.

### ARTICLE 5 – EXECUTION :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Rouen, le 08 JUL. 2016

La Préfète

EJ 21018 76523



Nicole KLEIN

N° SIRET bénéficiaire : 24270064900013

*Voies et délais de recours :* Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2016-07-08-011

arrêté 5 DGD 2016 Sotteville lès Rouen

*Dotation de l'Etat allouée à la commune de Sotteville-lès-Rouen pour la migration vers la dernière version du logiciel de gestion et du portail de la bibliothèque municipale de Sotteville-lès-Rouen*



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale  
des affaires culturelles de Normandie

Affaire suivie par :

Jeanne-Marie RENDU  
Conseillère pour le livre et la lecture  
jeanne-marie.rendu@culture.gouv.fr

Jean-Michel DESBOIS  
Assistant Livre et lecture  
Jean-michel.desbois@culture.gouv.fr

Maryline GIDON  
Cellule financière  
maryline.gidon@culture.gouv.fr

### Concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique (1<sup>ère</sup> fraction)

**Arrêté portant une dotation de l'Etat au titre du concours particulier de la D.G.D en faveur des communes et des départements – N° 5-0119/2016**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles R. 1614-75 et R. 1614-87 relatifs au concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 61 ;

VU la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales et notamment son article 22 modifiant l'article 95 de la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique ;

VU l'article 141 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006 et l'article 142 de la loi n°2011-1719 du 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012, réformant le concours particulier de la dotation générale de décentralisation ;

VU la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

VU le décret n°2006-1247 du 11 octobre 2006, portant réforme des concours particuliers de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

VU le décret n°2010-767 du 7 juillet 2010 relatif au concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU le décret n°2012-717 du 7 mai 2012, relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

VU le décret d'application n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU la circulaire n°MCCE1616666C du 15 juin 2016, conjointe du Ministère de la culture et de la communication et du Ministère de l'intérieur, relative au concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU la mise à disposition d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement N° 2000026439 du 19 mai 2016 Centre financier 0119-C002-DR76 pour un montant de **2 835 330,00 €** au titre de la DGD BIBLIOTHEQUES DES REGIONS – Domaine fonctionnel : 0119-06-03 - Code d'activité : 0119010106A3 ;

VU la proposition de répartition des crédits de la DGD 2016 1<sup>ère</sup> fraction transmise par Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles le 23 mai examinée et validée par la Pré-CAR du 2 juin 2016 ;

VU la demande du bénéficiaire en date du 30 avril 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Sotteville-lès-Rouen en date du 11 avril 2016 ;

VU la proposition de M. le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEPENSE :

Sur les crédits inscrits dans le programme 119 du budget 2016 du Ministère de l'intérieur, une dotation de 15 000 €, représentant 50% d'une dépense subventionnable prévisionnelle hors taxes de 30 006 €, est allouée à la commune de Sotteville-lès-Rouen pour la migration vers la dernière version du logiciel de gestion et du portail de la bibliothèque municipale de Sotteville-lès-Rouen.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT :

Cette dotation, versée en une seule fois à la notification de la présente décision, sera imputée sur le concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques municipales (programme 119-C002, domaine fonctionnel 0119-06-03, article d'exécution 62, activité 0119010106A3).

Le paiement sera effectué sur le compte de la trésorerie dont dépend le bénéficiaire.

### ARTICLE 3 – ELIGIBILITE ET ENGAGEMENT DES DEPENSES :

Les crédits doivent être obligatoirement affectés à la réalisation de l'opération au titre de laquelle la dotation est attribuée.

La dépense engagée dans un délai de 2 ans à compter de la notification doit être au moins égale au montant de la dotation allouée (article 1614-87 du CGCT).

Le non-respect de ces obligations peut amener le Préfet à exiger le remboursement de tout ou partie de la dotation versée.

### ARTICLE 4 – SUIVI DE L'OPERATION :

La Direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC) a une mission de conseil et de suivi du bon déroulement de l'action. Elle s'assure de la réalisation de l'opération.

Le bénéficiaire se doit de l'informer par courrier des dates de commencement et d'achèvement de l'opération (article R.1614-86 du CGCT), ainsi que de toute modification de l'opération.

Dans un délai maximum de six mois, après l'achèvement de l'action, il lui fournira un état récapitulatif des dépenses engagées, visé par le comptable public.

### ARTICLE 5 – EXECUTION :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Rouen, le 08 JUL. 2016

La Préfète



Nicole KLEIN

EJ 21018 76522

N° SIRET bénéficiaire : 21760881300012

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-07-18-003

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE DU DIRECTEUR EN MATIERE  
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET  
D'ACTIVITE**

**PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET D'ACTIVITES**

*LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE*

- VU** le code du travail ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'État dans les régions ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 nommant Mme Maylis ROQUES sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse – Normandie, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale du Calvados ;

**VU** l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

**VU** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 30 mai 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre GREVEZ, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE de Normandie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Johann GOURDIN, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE de Normandie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Véronique ALIES, sur l'emploi de Secrétaire Générale de la DIRECCTE de Normandie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 février 2016 nommant Monsieur Georges DECKER, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 juillet 2016 portant nomination de M. Philippe LAGRANGE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE de Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-19 du 7 janvier 2016 du Préfet de la Manche portant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 76-2016-01-19-005 et 008 du 19 janvier 2016 de la Préfète de la Seine-Maritime respectivement en matière de tourisme et en matière administrative portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 1123-2016-00006 et 00007 du 22 janvier 2016 du Préfet de l'Orne portant délégation de signature respectivement en matière administrative et en matière de tourisme à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral SCAED 16-74 du 8 juin 2016 du Préfet de l'Eure portant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-015 du 5 juillet 2016 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière d'ordonnancement secondaire et d'activités ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 du Préfet du Calvados publiés au RAA Calvados n° 9 du 12 juillet 2016 portant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**Considérant** que le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 susvisé prévoit en son article 3 que les fonctionnaires et agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les DIRECCTE devant fusionner sont affectés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans les nouvelles entités ayant fusionné,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Philippe LAGRANGE, Directeur régional adjoint-en charge du pôle Entreprises – Économie- Emploi,
- Johann GOURDIN, Directeur régional adjoint en charge du pôle Travail,
- Jean-Pierre GREVEZ, Directeur régional adjoint en charge du pôle Concurrence et consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Véronique ALIES, en charge du secrétariat général,
- Maylis ROQUES, Directrice régionale adjointe en charge de l'unité départementale du Calvados,
- Georges DECKER, Directeur régional adjoint en charge de l'unité départementale de Seine-Maritime,
- Jacques LE-MARC, Directeur régional adjoint en charge de l'unité départementale de l'Eure.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué ou de responsable d'unité opérationnelle pour les crédits portés par les programmes visés dans le présent arrêté à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes visés dans le présent arrêté ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi.

Les agents ci-dessus mentionnés peuvent être chargés de l'intérim de la fonction de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Catherine BELMANS, Directrice de Cabinet
- Sylvie MIGNARD, Directrice adjointe du travail en charge de la communication.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme visé ci-après ;
  - le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » concernant les actes liés au service « communication » sur le Bop 155-CDCT « Bop 5 National – support des DIRECCTE ».
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ce programme susvisé pour les actions de communication ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Eric Le DIZEZ, adjoint au secrétaire général
- Riwall PROVOST, adjoint au secrétaire général

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à savoir :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes visés ci-après ;
  - le programme (155) « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
  - le programme (333) « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
  - le programme (309) « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes susvisés ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Michèle AUVRAY, Inspectrice principale au pôle Concurrence consommation, adjointe au responsable de pôle ;
- Marie PIQUE, Inspectrice principale au pôle Concurrence consommation, adjointe au responsable de pôle.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le BOP régional du programme (134) « Développement des entreprises et du tourisme » s'agissant des actions suivantes : action 16 (Régulation concurrentielle des marchés), action 17 (Protection économique du consommateur), action 18 (Sécurité du consommateur) ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant dudit programme et actions ci-dessus mentionnées
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Michael MONERAU, ingénieur des mines, adjoint au responsable du pôle 3<sup>E</sup> ;
- Dominique LEPICARD, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable de l'unité de développement économique située à Rouen ;
- Fabienne DI PALMA, attachée principale d'administration, responsable de l'unité de développement économique située à Caen.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie pour les programmes suivants :

- le programme (134) « Développement des entreprises et du tourisme » : action 3 – actions en faveur des entreprises industrielles et action 21 – développement du tourisme
  - le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 1 - Anticipation et accompagnement des mutations économiques sur l'emploi
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les BOP cités ci-dessus ;

- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces mêmes programmes ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention ;
- à l'ensemble des actes liés au tourisme.

**ARTICLE 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Eudes de MOREL, Adjoint au responsable du pôle Entreprises – Economie – Emploi, chef du service Emploi-Formation ;
- Delphine BRILLAND, Directrice adjointe du travail, responsable de l'unité gestion et pilotage.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire et signature au titre des attributions et compétences générales et au titre du pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie pour les programmes suivants :

- le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » ;
  - le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » et Action 3 « Développement de l'emploi » ;
  - le programme 790 « Correction financière des disparités régionales taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes cités ci-dessus ;
  - en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces programmes ;
  - à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

**ARTICLE 7** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Eudes de MOREL, Adjoint au responsable du pôle Entreprises – Economie – Emploi, chef du service Emploi-Formation,
- Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité FSE,
- Valérie MONS, attachée principale d'administration, responsable de l'unité de l'appui aux territoires.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie pour les programmes suivants :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme FSE « Fonds Social Européen » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes FSE ci-dessus

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

**ARTICLE 8** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation de signature est donnée à Mme Corinne MARBACH afin de signer la correspondance relative à la mission d'Intelligence Économique.

**ARTICLE 9** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation de signature est donnée à effet de signer tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale et notamment relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification, dans l'ordre suivant à :

- Fabrice GRINDEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service métrologie légale
- François NORMAND, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale située à Caen

**ARTICLE 10** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Sylvie MACE, adjointe au responsable du pôle Travail
- David DELASSALE, adjoint au responsable du pôle Travail

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés Préfectoraux portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire et signature au titre des attributions et compétences générales et au titre du pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme 111 ci-dessus ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

**ARTICLE 11** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Anne GUILBAUD, inspectrice du travail, cheffe du service de contrôle de la formation professionnelle,

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des attributions générales au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, aux actes relevant de la compétence du service régional de contrôle de la formation professionnelle et définis notamment par le code du travail (sixième partie).

**ARTICLE 12** - Toutes les dispositions antérieures relatives au même objet sont abrogées.

**ARTICLE 13** - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 après la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Manche, de l'Orne, du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 18 juillet 2016

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation  
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE



Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-07-19-001

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE DU DIRECTEUR AU RESPONSABLE DE  
L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MANCHE



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE NORMANDIE**

\*\*\*

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MANCHE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

**VU** le Code du travail ;

**VU** le Code du commerce ;

**VU** le Code de la consommation ;

**VU** le Code du tourisme ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

**VU** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 26 septembre 2013 nommant Monsieur Olivier NAYS, directeur du travail, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Manche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-015 du 5 juillet 2016 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie d'ordonnancement secondaire et d'activités;

**VU** l'arrêté n°16-102 du préfet de la Manche en date du 16 février 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

## DECIDE

**Article 1 :** Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Olivier NAYS, directeur du travail en charge de la fonction de responsable de l'unité départementale de la Manche, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés en annexe, dans les limites du ressort territorial de son unité.

Sont, toutefois, réservés à la signature du Préfet :

- La composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle,
- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (art 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004)
- Les décisions portant attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- Les circulaires aux maires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires,
- Toutes correspondances adressées aux ca binets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ;
- Les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

**Article 2 :** Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Olivier NAYS, directeur du travail en charge de la fonction de responsable de l'unité départementale de la Manche, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire concernant les recettes et les dépenses relevant du ressort de son unité et imputées sur les programmes suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier NAYS, la subdélégation qui lui est consentie est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements, aux agents suivants placés sous son autorité :

- Monsieur Régis CARRIERE, directeur adjoint du travail
- Madame Marie-Noëlle MARIGNIER, directrice adjointe du travail
- Madame Perrine BLAY, inspectrice du travail
- Monsieur Bruno COLLOMB, inspecteur du travail
- Monsieur Emmanuel LAGLEYSE, inspecteur du travail

**Article 4 :** La décision du 1<sup>er</sup> mars 2016 du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de la Manche est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 5 :** Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégué susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie et de la Manche.

Rouen, le 19 juillet 2016

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE

*Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Annexe à l'arrêté du Préfet de la Manche du 16 février 2016  
**portant délégation de signature au profit de M. Jean-François DUTERTRE**  
**directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,**  
**du travail et de l'emploi de Normandie**

<b>1 – Emploi et formation professionnelle</b>	<b>Références juridiques</b>
<p><b>Conventions du fonds national de l'emploi</b> (articles L5123-1 &amp; suivants du code du travail)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'allocations temporaires dégressives,</li> <li>- d'aide au passage à temps partiel,</li> <li>- de congé de conversion,</li> <li>- de cellules de reclassement d'entreprises ou inter-entreprises,</li> <li>- de formation, d'adaptation et de prévention,</li> <li>- d'appui conseil à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,</li> <li>- d'aide financière aux formations de longue durée engagées dans le cadre des accords sur l'emploi,</li> </ul>	<p>Articles L.5123-1 à L.5123-5 et R.5123-9 à R.5123-11 du code du travail</p> <p>Articles L.5123-1 à L.5123-5 et R.5123-40 à R.5123-41 du code du travail</p> <p>Articles L.5123-1 à L.5123-9 et R.5123-2 du code du travail</p> <p>Articles R.5123-3 et D.5123-4 du code du travail</p> <p>Articles L.5111-1 à L.5111-3 et R.5123-1 à R.5123-8, R.5111-1 et suivants du code du travail</p> <p>Articles L.5121-3, R.5121-14 et R.5121-15 du code du travail</p> <p>Articles L.5121-3 à L.5121-5 et R.5121-16 et 17 et R.5121-24 et 25 du code du travail</p>
<p><b>Activité partielle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle,</li> </ul>	<p>Articles L.5122-1 à L.5122-2, R.5122-1 à R.5122-26 du code du travail</p>
<p><b>Obligation de revitalisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actes préparatoires et exécutoires relatifs aux obligations de revitalisation, à l'exclusion de la signature de la convention de revitalisation et de l'émission des titres de perception de la contribution ;</li> </ul>	<p>Articles L.1233-84 et suivants et D.1233-37 à 1233-48 du code du travail</p>
<p><b>Promotion de l'emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conventions pour la promotion de l'emploi</li> <li>- aides à la création d'entreprise (exonération de cotisations sociales, prêt à taux zéro, actions de conseil et d'accompagnement),</li> <li>- conventionnement des organisations d'insertion par l'activité économique,</li> <li>- aide aux initiatives locales en matière d'insertion par l'activité économique,</li> </ul>	<p>Partie V du code du travail</p> <p>Articles L5141-1, L.5141-2, L.5141-5, R.5141-1 à R.5141-30 du code du travail</p> <p>Articles L.5132-1 à 3, R.5132-1 à R.5132-10 du code du travail</p> <p>Articles R.5132-1 à 9, R.5132-11 à 16, R.5132-28 à 47 du code du travail</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- instruction et décision d'agrément des associations et entreprises de services à la personne,</li> <li>- instruction et décision d'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale,</li> <li>- décisions et conventions relatives à l'expérimentation Garantie Jeunes,</li> <li>- diagnostics locaux d'accompagnement</li> <li>- toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.</li> </ul>	<p>Articles L.7231-1 à L.7232-1 à 7 du code du travail</p> <p>Articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à 5 du code du travail</p> <p>Décret n°2013-880 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2013</p> <p>Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 4/03/2003</p> <p>Article D.6325-24 du code du travail</p>
<p><b>Travailleurs privés d'emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dispense de la condition de recherche d'emploi pour percevoir le revenu de remplacement,</li> <li>- suppression ou réduction du revenu de remplacement,</li> <li>- prononcé de la pénalité administrative sanctionnant les déclarations délibérément incomplètes ou inexactes faites pour l'obtention du bénéfice des allocations ou primes visées à l'article L.5124-1 du code du travail,</li> <li>- décision par laquelle, en cas de suspension de l'activité d'un établissement au-delà de trois mois, il est statué sur la situation des salariés au regard de la recherche d'un emploi,</li> <li>- conventions de coopération,</li> </ul>	<p>Articles L.5421-3 du code du travail</p> <p>Articles R.5126-3 à R.5426-15 du code du travail</p> <p>Articles L.5429-1 à 3, L.5135-1 et R.5426-1 à 2, L.5426-5 à 8, R.5426-15 à 17 du code du travail</p> <p>Articles L.5122-1 et R.5422-1 à 4 du code du travail</p> <p>Article 92 de la loi n°95-116 du 4 février 1995</p>
<p><b>Travailleurs handicapés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attribution d'une subvention d'installation pour permettre à un travailleur handicapé d'exercer une profession indépendante,</li> <li>- attribution d'une aide financière aux employeurs au titre de l'adaptation des machines et des outillages, de l'aménagement des postes de travail et des accès aux lieux de travail, de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement,</li> <li>- agrément des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés,</li> </ul>	<p>Articles R.5213-52 à 53 et D.5213-53 à D.5213-61 du code du travail</p> <p>Articles L.5211-1, L.5213-10 à 19, R.5213-32 à R.5213-51 du code du travail</p> <p>Articles L.5212-8 et 17 et R.5212-12 à 18 et R.5523-1 à 2 du code du travail</p>
<p><b>Politique du titre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organisation des sessions d'examen</li> <li>- Modalités particulières d'organisation des sessions et aménagement pour les personnes handicapées</li> <li>- Décisions d'annulation des sessions d'examen</li> </ul>	<p>Articles D5211-2 à D5211-6 du code du travail</p> <p>Arrêté du 8 décembre 2008 &amp; annexes</p> <p>Arrêté du 8 décembre 2008 &amp; annexes</p>

<p><b>SCOP :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)</li> <li>- Radiation de la liste des SCOP</li> </ul>	<p>Loi n°47-1775 du 10/09/1947 modifiée Loi n°78-763 du 19/07/1978 Loi n°92-643 du 13/07/1992 Décret 78/276 du 16/04/1987 Décret 93/455 du 23/03/1993 Décret n° 93/1231 du 10/11/1993</p>
<p><b>2 – Législation du travail</b></p>	<p><b>Références juridiques</b></p>
<p><b>SCOP :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement des procédures de conciliation</li> <li>- Engagement des procédures de médiation dans les conflits du travail</li> </ul>	<p>Article R2522-17 du code du travail Articles L2522-1 et suivants du code du travail</p>
<p><b>Conseillers du salarié :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- établissement de la liste des conseillers du salarié et décisions en matière de radiation de cette liste,</li> <li>- décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié et d'indemnisation forfaitaire annuelle,</li> <li>- décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission,</li> </ul>	<p>Articles L.1232-7 et D.1232-5, L.1232-13 et D.1232-12 du code du travail Articles D.1232-7 et D.1232-8 du code du travail Articles L.1232-11 et D.1232-9 à D.1232-11 du code du travail</p>
<p><b>Congés payés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- action en dommages-intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés,</li> <li>- agrément des contrôleurs des caisses de congés payés</li> </ul>	<p>Article D.3142-2 du code du travail Article D.3141-11 du code du travail</p>
<p><b>Jeunes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- opposition à l'engagement d'un apprenti par une entreprise et décision de suppression de cette opposition,</li> <li>- dérogation au plafond d'emploi simultané d'apprentis,</li> <li>- enregistrement et refus d'enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public,</li> <li>- agrément et retrait d'agrément des débits de boissons pour accueillir et former des mineurs de plus de 16 ans,</li> </ul>	<p>Articles L.6223-1, L.6225-1 à 3, R.6225-4 à 12 et R.6223-10 à 16 et R.6225-1 à 8 Article R.6223-7 du code du travail Article L.6224-2 du code du travail Articles L.4153-6, R.4153-8 et R.4153-12 du code du travail</p>
<p><b>Dispositions particulières à certaines professions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisation et retrait d'autorisation d'employeur des enfants dans le spectacle,</li> <li>- délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants,</li> <li>- établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile,</li> </ul>	<p>Article L.7124-1 à 5 du code du travail Articles L.7124-5 et R.7124-8 à 14 du code du travail Articles L.7422-1 à 3 du code du travail</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile,</li> <li>- extension des avenants portant revalorisation des salaires minima pour les conventions collectives départementales applicables aux professions agricoles,</li> </ul>	<p>Articles L.7422-6 et L.7422-11 du code du travail</p> <p>Article D.2261-6 du code du travail</p>
<p><b>Répression du travail illégal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- refus d'accorder des aides publiques</li> </ul>	<p>Articles L.8211-1, L.8271-1 à 6, L.8272-1 et D.8272-1 à D.8272-2 du code du travail</p>
<p><b>Repos hebdomadaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions de dérogation individuelles à la règle du repos dominical,</li> <li>- décisions d'extension et de retrait des autorisations prévues à l'article L.3131-20 du code du travail,</li> <li>- fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux ou de service,</li> </ul>	<p>Article L.3132-20 du code du travail</p> <p>Article L.3131-20 du code du travail</p> <p>Article L.3132-29 du code du travail</p>
<p><b>Main d'œuvre étrangère :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- visa des contrats d'introduction de main d'œuvre étrangère,</li> <li>- autorisation et renouvellement d'autorisation provisoire de travail,</li> <li>- visa des conventions de stage des stagiaires étrangers,</li> <li>- visa des accords de placement au pair de stagiaires « Aides familiales »,</li> </ul>	<p>Articles L.5221-2 et 5 R.5221-1 à R.5221-50 du code du travail</p> <p>Articles L.5221-2 à L.5221-5, article R.5221-47 à 48 du code du travail</p> <p>Articles R.313-10-1 à R.313-10-1 à R.313-10-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile</p> <p>Accord européen du 21/11/1999, circulaire n°90.20 du 23/01/1999</p>

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des  
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-07-04-003

Arrêté portant ouverture de l'examen de niveau, session  
2016.

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE NORMANDIE**

**Pôle Formation, Certifications et Emploi**

Affaire suivie par Bruno LEMESLE  
Tél. : 02 31 52 73 18  
Courriel : [bruno.lemesle@drjscs.gouv.fr](mailto:bruno.lemesle@drjscs.gouv.fr)

**Arrêté portant ouverture de l'examen de niveau, session 2016**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles D-451-28-1 à D-451-28-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** les articles D-451-41 à D-451-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** les articles D-451-47 à D-451-51 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-43 du 07 janvier 2016, portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un examen de niveau ouvrant accès à la sélection organisée par les centres de formation préparant aux diplômes d'Etat d'Assistant de Service Social, d'Educateur Spécialisé et d'Educateur de Jeunes Enfants est ouvert à compter du 04 juillet 2016.

**Article 2** : Les épreuves auront lieu les lundi 28 et mardi 29 novembre 2016 à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie, 2 place Jean Nouzille à Caen.

**Article 3** : La clôture des inscriptions est fixée au lundi 3 octobre 2016 minuit (cachet de la poste faisant foi)

**Article 4** : La procédure d'inscription et les conditions de candidature à remplir sont consultables et téléchargeables à l'adresse suivante : [www.normandie.drjscs.gouv.fr](http://www.normandie.drjscs.gouv.fr)

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 04 juillet 2016

La Directrice Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Normandie



Sylvie MOUYON-PORTE

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-06-20-035

COALLIA INGENIERIE SOCIALE

## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE NORMANDIE

### **Arrêté portant agrément de l'association COALLIA pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées**

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, en qualité de préfète de la région Normandie et préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Mme Sylvie MOUYON-PORTE dans les fonctions de Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la demande d'agrément déposée le 26 janvier 2016 par le représentant légal de l'association COALLIA, ayant son siège social, 16/18 Cour Saint-Eloi 75012 PARIS auprès de la Préfète de région, en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique.
- Vu les demandes d'avis auprès des directions départementales interministérielles compétentes ;

Considérant la capacité de l'association COALLIA à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de la région Normandie ainsi que de l'appui des filières régionales telles la Fédération à l'UNAF0 à laquelle elle adhère ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

.../...

## ARRETE

### Article 1

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association COALLIA pour les activités suivantes :

- L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement.
- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement.
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.
- La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L. 441-2 du CCH.

### Article 2

L'association COALLIA est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> dans le territoire des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

### Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans au terme de laquelle l'organisme devra renouveler sa demande d'agrément conformément aux articles R. 365-3 et R. 365-6 du code de la construction et de l'habitation.

### Article 4

L'association COALLIA est tenue d'adresser annuellement à la Préfète de région (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

### Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision, d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement et de l'Habitat Durable.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.


.../...

## Article 7

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le **20 JUIN 2016**

La Préfète,



Nicole KLEIN

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-06-20-036

COALLIA INTERMEDIATION LOCATIVE

## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE NORMANDIE

### **Arrêté portant agrément de l'association COALLIA pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées**

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, en qualité de préfète de la région Normandie et préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Mme Sylvie MOUYON-PORTE dans les fonctions de Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la demande d'agrément déposée le 26 janvier 2016 par le représentant légal de l'association COALLIA, ayant son siège social 16/18 Cour Saint Eloi 75012 PARIS, auprès de la Préfète de région, en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale.
- Vu les demandes d'avis auprès des directions départementales interministérielles compétentes ;

Considérant la capacité de l'association COALLIA à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de la région Normandie ainsi que de l'appui des filières régionales telles la Fédération à l'UNAF0 à laquelle elle adhère ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

.../...

## ARRETE

### Article 1

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association COALLIA pour les activités suivantes :

- La location par l'organisme de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement.
- La gestion de résidences sociales.

### Article 2

L'association COALLIA est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> dans le territoire des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

### Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans au terme de laquelle l'organisme devra renouveler sa demande d'agrément conformément aux articles R. 365-3 et R. 365-6 du code de la construction et de l'habitation.

### Article 4

L'association COALLIA est tenue d'adresser annuellement à la Préfète de région (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

### Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision, d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement et de l'Habitat Durable.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

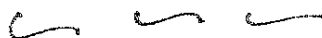
.../...

## Article 7

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le **20 JUIN 2016**

La Préfète,



Nicole KLEIN

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 15 99

<http://normandie.drjiscs.gouv.fr>

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-07-13-001

13 07 16 N° 16 023 nomination comptable principal  
l'Etablissement public de coopération culturelle EPCC  
connaissance, la valorisation, la conservation et la  
restauration des patrimoines ethnologique et  
muséographique Normandie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES**

**Pôle Politique Publiques**

Affaire suivie par :  
Christine MEIER  
Chargée de Mission Equilibre des Territoires,  
Etudes, Evaluation, Culture

Courriel : [christine.meier@normandie.gouv.fr](mailto:christine.meier@normandie.gouv.fr)

N° 16.023

**Arrêté portant nomination d'un comptable principal de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologique et muséographique en Normandie**

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2221-10 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014 125-004 du 5 mai 2014 de Monsieur le préfet de Basse-Normandie, préfet du Calvados, portant création de l'EPCC pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologique et muséographique en Normandie, et notamment son article 5 ;  
**VU** l'avis de Madame la Directrice régionale des finances publiques du 19 mai 2016 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur le payeur régional de Normandie est nommé comptable principal de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologique et muséographique en Normandie.

**Article 2** – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, la Directrice régionale des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Normandie

Fait à Rouen, le 13 juillet 2016

La Préfète,

Nicole KLEIN

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-07-13-002

13 07 16 N° 16 024 nomination comptable principal de la  
Mission régionale pour l'innovation et l'action de  
développement économique MIRIADE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES**

Pôle Politique Publiques

Affaire suivie par :

Christine MEIER

Chargée de Mission Équilibre des Territoires,  
Études, Évaluations, Culture

Courriel : [christine.meier@normandie.gouv.fr](mailto:christine.meier@normandie.gouv.fr)

N° 16.024

**Arrêté portant nomination d'un comptable principal de la Mission régionale pour l'innovation et l'action de développement économique (MIRIADE)**

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2221-10 ;
- VU** la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Régional en date du 22 juin 2006 décidant la création de la Mission Régionale pour l'Innovation et l'Action de Développement économique;
- VU** les statuts de la MIRIADE et son article 11 ;
- VU** l'avis de Madame la Directrice régionale des finances publiques du 19 mai 2016 ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur le payeur régional de Normandie est nommé comptable principal de la Mission régionale pour l'Innovation et l'action de développement économique (MIRIADE).

**Article 2** – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, la Directrice régionale des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Normandie

Fait à Rouen, le 13 juillet 2016

La Préfète,

Nicole KLEIN

*Voies et délais de recours.* Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.42J-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-07-18-002

AR 18 07 16 N° 16 022 portant composition nominative  
de la SRIAS Normandie

Antenne de Rouen

*AR 18 07 16 N° 16 022 portant composition nominative de la SRIAS Normandie  
Antenne de Rouen*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES  
AFFAIRES REGIONALES**

**Pôle Modernisation et Moyens**

Affaire suivie par :  
Lucia OLIVEIRA  
Tél : 02 32 76 55 12

Courriel : [lucia.oliveira@normandie.gouv.fr](mailto:lucia.oliveira@normandie.gouv.fr)

**Arrêté N° 16.022**

**portant composition nominative de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de Normandie - N°**

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu : la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;  
la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 modifiée relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;  
l'arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;  
les désignations des représentants des administrations de l'État et des organisations syndicales ;

*Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;*

**ARRETE**

**Article 1er** - La Section Régionale Interministérielle de l'Action Sociale de Normandie est composée de 26 membres titulaires représentant les administrations et le personnel dont la liste est fixée ainsi qu'il suit :

1. au titre de la présidence :

– Mme Béatrice PHILIPPET

2. au titre de la représentation des administrations

**DRAAF**

Titulaire :

– M. Benoît PECQUEUR – assistant de direction – direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Suppléant :

– Mme Valérie GARNIER – secrétaire générale adjointe – direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

**DRAC**

Titulaire :

– Madame Amélie BIGOT – chargée de la formation- direction régionale des affaires culturelles

Suppléant :

–

**DREAL**

Titulaire :

– Mme Vanina HUGUET – assistante de service sociale – direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Suppléant :

– M. Jean-Pierre BRASSELET – secrétaire général régional – direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

**FINANCES**

Titulaires :

– Mme Cathy TERRIER – déléguée départementale de l'action sociale – direction générale des finances publiques de Seine-Maritime

– Mme Christine LAMBILLIOTTE – déléguée départementale de l'action sociale de l'Eure.

Suppléants :

– M. François MARONNIER – assistant à la délégation départementale de l'action sociale – direction générale des finances publiques de Seine-Maritime

–

## **EDUCATION NATIONALE**

### Titulaires :

- M. Régis LAGREZE – chef du service de l'action sociale – rectorat de l'académie Rouen
- Mme Christine THERY – conseillère technique du service social auprès du recteur – rectorat de l'académie de Rouen

### Suppléants :

- Mme Sandra BREARD-COURBE – adjointe au secrétaire général adjoint – directrice des relations et des ressources humaines.

-

## **INTERIEUR**

### Titulaire :

- Mme Florence LEDUC – chef du service départemental d'action sociale – préfecture de l'Eure

### Suppléant :

-

## **DRDJSCS**

### Titulaire :

- M. Régis BOUTEILLER – Secrétaire général – direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

### Suppléant :

- Mme Catherine FILLIATRE – responsable du bureau des ressources humaines – direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

## **DEFENSE**

### Titulaire :

- M. Guillaume DUVERGER – chef du pôle ministériel de l'action sociale de Rennes – pôle ministériel d'action sociale Rennes

### Suppléant :

- M. Christophe PROU – conseiller technique de service social – pôle ministériel d'action sociale Rennes

## **DIRECCTE**

### Titulaire :

- Mme Sylvie MAISONNEUVE – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

### Suppléant :

- Mme Céline LEUTHY – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

## **JUSTICE**

### Titulaire :

- Mme Anne-Marie LEULIER – conseillère technique de service social des administrations de l'Etat – DRHAS de Lille

### Suppléant :

- Mme Anne-Laure HEROGUEL – DRHAS de Lille

### 3. Au titre des représentants des organisations syndicales

#### **Confédération Générale des Travailleurs (2 sièges)**

##### Titulaires :

- Mme Fabienne MARTIN
- Mme Laurence RETHORE

##### Suppléants :

- Mme Céline DESANAUX QUEVAL
- Mme Catherine SAILLARD

#### **Force Ouvrière (2 sièges)**

##### Titulaires :

- M. Frédéric DESGUERRE
- Mme Odile LEFRANCOIS

##### Suppléants :

- Mme Laurence PONA
- Mme Florence BESSIERE

#### **Confédération Française Démocratique du Travail (2 sièges)**

##### Titulaires :

- Mme Martine LEVASSEUR
- Mme Marie-Laure GAUDUCHEAU

##### Suppléants :

- Mme Nadine LEFORESTIER
- M. Francis LOELTZ

#### **Union des Syndicats Autonomes (2 sièges)**

##### Titulaires :

- Mme Véra MONFORT
- M. Arnaud LEBRET

##### Suppléants :

- Mme Nathalie MONMARCHE
- M. Pierre – Charles BURETTE

## **Fédération Syndicale Unitaire (2 sièges)**

### Titulaires :

- Mme Lise GIFFARD-CARLET
- M. Vincent MONDON

### Suppléants :

- Mme Sylvie BERTAUX
- Mme Nadine ARAGONA

## **Confédération Française de l'Encadrement C.G.C. (1 siège)**

### Titulaire :

- M. Karim BENNACER

### Suppléant :

- M. Philippe LA HONDES

## **Union syndicale Solidaires (2 sièges)**

### Titulaire :

- M. David SIRONNEAU
- Mme Gaëlle CIBOT

### Suppléant :

- Mme Anne PINEL
- M. Denis PERAIS

#### 4. peuvent assister aux séances de la section régionale :

- Les personnes responsables de la mise en œuvre d'une politique ministérielle d'action sociale, si elles en font la demande auprès du préfet de région.
- Mme Catherine LAIGUILLON – Directrice de la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, ou sa représentante, Mme Sophie EDELINE – conseillère mobilité carrière.

**Article 2** – La Préfète de région ou son représentant participe aux réunions de la section régionale. En cas d'empêchement du président de la section régionale, la réunion est présidée par la Préfète de région ou, à défaut, par son représentant.

**Article 3** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie

Fait à Rouen, le 18 JUIL. 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire général pour les affaires régionales

Nicolas HESSE

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) - Site Internet : [www.normandie.pref.gouv.fr](http://www.normandie.pref.gouv.fr)

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-07-18-001

Arrêté du 18 07 16 N° 16 021 portant nomination du  
régisseur d'avance auprès de la DIRECCTE

*Arrêté du 18 07 16 N° 16 021 portant nomination du régisseur d'avance auprès de la DIRECCTE*

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

Pôle Modernisation et Moyens

Affaire suivie par :  
Lucia OLIVEIRA  
Tél : 02 32 76 55 12

Courriel : [lucia.oliveira@normandie.gouv.fr](mailto:lucia.oliveira@normandie.gouv.fr)

**Arrêté N° 16... 021**

**portant nomination du régisseur d'avances auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie - DIRECCTE**

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 novembre 2010, habilitant les préfets de région à instituer des régies d'avances auprès des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2011, portant institution d'une régie d'avances auprès des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Normandie ;

Vu l'avis conforme du comptable en date du 22 juin 2016.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 09 février 2011, portant nomination du régisseur d'avances auprès de la DIRECCTE Normandie est abrogé.

### Article 2

Madame Isabelle DELABARRE, adjointe administrative principale de première classe, est nommée régisseuse d'avances auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Normandie.

### Article 3

Madame Isabelle DELABARRE, adjointe administrative principale première classe, est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 susvisé.

### Article 4

Madame Isabelle DELABARRE percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 susvisé.

### Article 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Rouen, le 18 JUIL. 2016

Pour la Préfète  
et par délégation,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
Nicolas BESSE

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dirccte)  
14, avenue Aristide Briand – 76108 – ROUEN Cedex 1